



FRONTON

# Rapport d'orientation budgétaire 2022

# Sommaire

- Paysage institutionnel, quelques données sur Fronton
- Contexte et Méthodologie
- Eléments de rétrospective 2019-2021
- Prospective 2022 – 2026: Scénario de base n°1
- Prospective 2022 – 2026: Scénario n°2
- Comparaison des scénarios
- Budgets annexes eau, assainissement, photovoltaïque

# Le paysage institutionnel du bloc communal

Modifications institutionnelles	2019	2020	2021	2022
Nombre de communes au 1 <sup>er</sup> janv.	34 970	34 968	34 968	34 958
Nombre de communes nouvelles au 1 <sup>er</sup> janv.	774	776	776	785
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 258 22	1 255 22	1 254 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 <sup>er</sup> janv	9 812	9 306	8 905	nd

# Quelques données sur la commune

- ▲ Variation de la population en 2013-2018 = + 7.5 % , soit 430 habitants de plus ( recensement 2022 entre 6 500 et 6 600) - 67 naissances en 2020 contre 52 en 2019 - 135 hab/m<sup>2</sup> c'est 166 sur le territoire CCF
- ▲ 2 784 logements contre 762 en 1968 - Taux de vacance : 7 % - Le temps de résidence dans un logement est de 14 années, c'est 13 en Hte-Gne et 15 au niveau national
- ▲ 201 enfants entre 0-2 ans contre 213 en 2013 - 1 123 familles avec enfants = 45 % des ménages
- ▲ 549 seniors (+75 ans) soit 8.9 % de la population contre 7 % sur le territoire CCF
- ▲ Revenu moyen par foyer fiscal : 28 974 €, c'est 30 998 € en moyenne sur la CCF – 93 foyers au RSA
- ▲ Taux de chômage : 10 % c'est 8 % sur le territoire CCF
- ▲ 146 entreprises avec 41 création sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 – 45 commerces de proximité
- ▲ 3 % de logements dont le DPE est de E, F ou G, soit très énergivores
- ▲ Un habitant émet 4.8 tonnes de CO<sub>2</sub> par an c'est 6.2 sur le territoire de la CCF

# Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

## Postes en dépenses de fonctionnement

<p><b>Charges à caractère général (Chapitre 011)</b></p>	<p>Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)</p>
<p><b>Charges de personnel (chapitre 012)</b></p>	<p>Masse salariale</p>
<p><b>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</b></p>	<p>Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...</p>

## Postes en recettes de fonctionnement

<p><b>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)</b></p>	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p>
<p><b>Produits d'exploitation et du domaine (chapters 70 et 75)</b></p>	<p>Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires</p>
<p><b>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</b></p>	<p>Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...</p>

# Contexte et Méthodologie

# Contexte macro-économique

Une reprise de l'activité économique en France plus modérée en ce début d'année 2022

En ce début d'année 2022, le contexte sanitaire demeure fragile et continue de faire autorité dans le pays, cela est également assorti de difficultés liées à l'approvisionnement dans plusieurs secteurs,

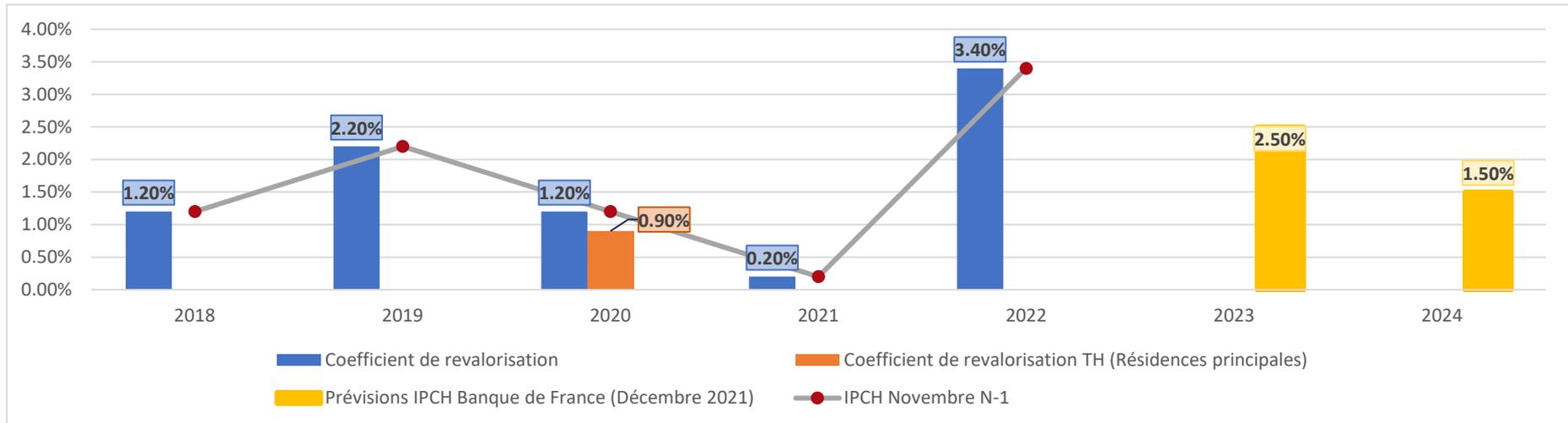
L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant la crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023, avant un retour sur un rythme nettement plus faible à seulement 1,4% en 2024.

L'inflation en 2021 a connu une progression moyenne de 2.8%, marquée par une forte hausse en ce dernier trimestre 2021 à hauteur de 3,4% en Novembre. En prévision, celle-ci devrait décroître progressivement et repasser en dessous des 2% d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

En somme, ce qu'il est important de souligner c'est qu'après un fort rebond de l'activité économique liés à la crise celui-ci devrait être plus modéré en ce début d'année pour les raisons précitées. De plus, ce contexte sanitaire nous a enseigné la prudence dans les prévisions.

Pour autant, avec la diffusion massive de la vaccination, le renforcement des mesures barrières et le maintien des activités économiques ouvertes l'économie française devrait reprendre avec pérennité.

# Un rebond de l'inflation française profitable à l'évolution des bases fiscales



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2022 sera donc de 1,034** (contre 1,02 en 2021). Selon la Banque de France, l'inflation pourrait être assez volatile en 2022 puis devrait rester assez modérée, proche de **1,5% / an en moyenne à partir de 2023**.

# Contexte macro-économique

## Tendances macroéconomiques en 2022



La LFI pour 2022 anticipe une réduction du déficit public, une stabilisation de l'endettement national, et une baisse de la croissance par rapport à l'année de « rebond » que constitue 2021.

Principaux chiffres retenus pour construire la LFI pour 2022

### Déficit public

-8,2 % en 2021

**-5,0 % en 2022**

*réduction*

### Endettement

115,3 % du PIB en 2021

**113,5 % du PIB en 2022**

*stabilisation*

### Croissance

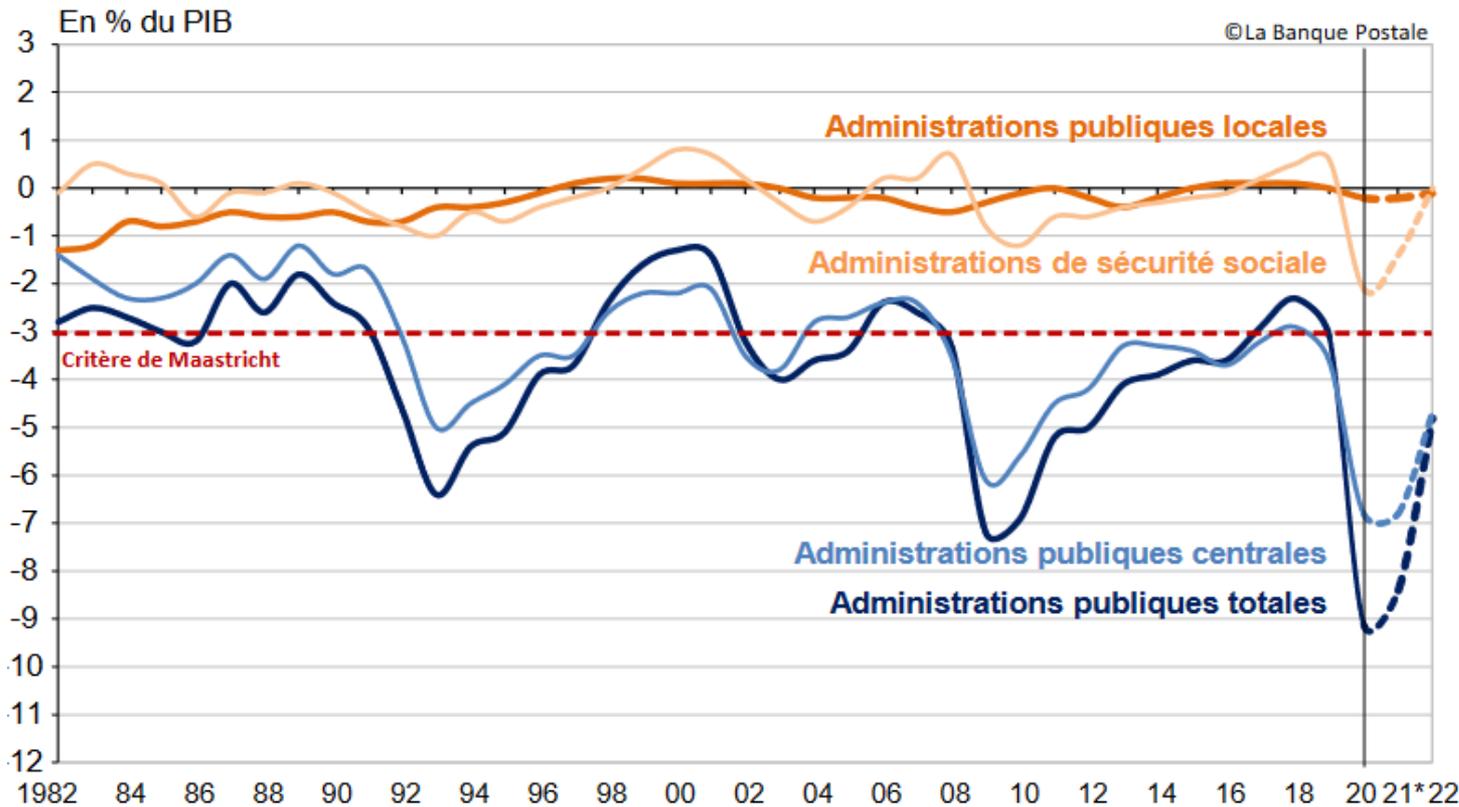
+6,7 % en 2021

**+3,6% à + 4,0% en 2022**

*rebond*

# Contexte macro-économique

## Le déficit des administrations publiques



Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

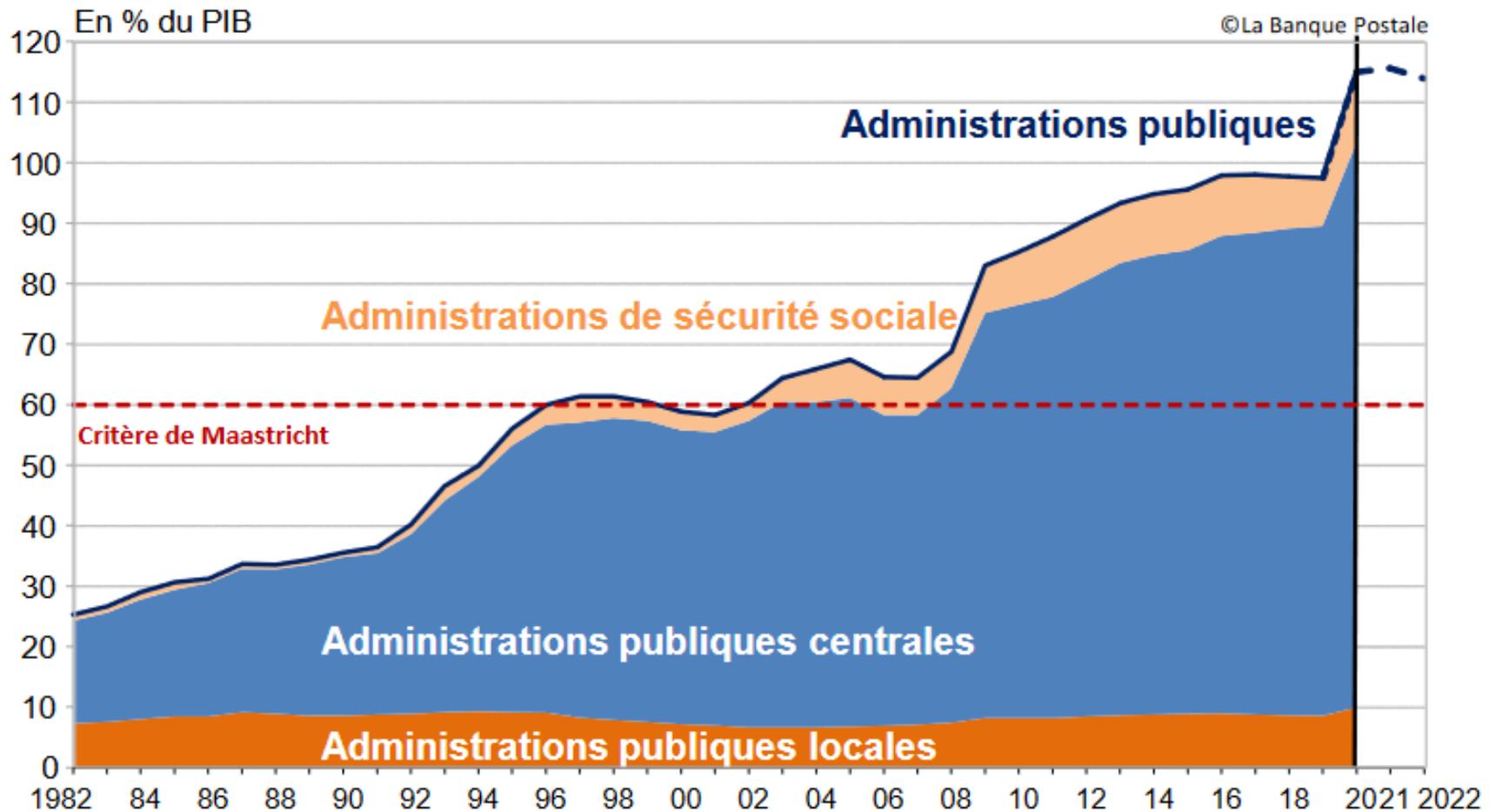
D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre entre 8,2 et 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser entre 4,8 et 5 % en 2022.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
<b>Deficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
<b>Dettes publiques (% du PIB)</b>	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
<b>Taux de dépense publique</b>	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

# Contexte macro-économique

## La dette des administrations publiques



Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte les mesures de la LFI 2022 qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

# LF 2022 : les mesures applicables aux collectivités locales en général

## Une réforme des indicateurs financiers

Introduction de nouvelles recettes dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers: DMTO, TLPE, taxe sur les pylônes, majoration de THRS ... qui impactera principalement les communes urbaines, touristique et littorales qui ont des DMTO supérieurs à la moyenne et/ou qui ont instauré la majoration de THRS.

Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur la fiscalité directe communale

Des premiers effets attendus en 2023 et une application lissée jusqu'en 2028 via une fraction de correction

## Des ajustements sur la compensation de la TH

Prise en compte des rôles supplémentaires de TH jusqu'en novembre 2021

Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de CRC et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal

## ▲ Un resserrement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen national

En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.

Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26

En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76

Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement. Les communes restantes écrêtées connaîtraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.

## Enveloppe DGF figée en 2022

Abondements en hausse pour DSU/DSR de +95M€ chacune (90M€ en 2021)

+30M€ pour la dotation d'intercommunalité

Baisse des variables d'ajustement qui ne touche pas le bloc communal (DCRTP stable)

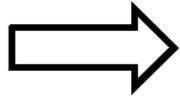
Des écrêtements en légère hausse pour la dotation forfaitaire et la CPS (-2,2%)

Enveloppe FPIC et FSRIF stable

## Un renouvellement de l'effort en faveur de l'investissement

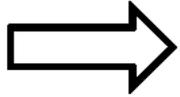
907 M€ pour la DSIL - 1,04 Md€ pour la DETR

## Cadrage fiscal retenu pour la loi de finances 2022



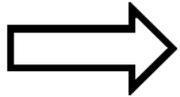
### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (chiffres définitifs)

- ❑ En 2022 la revalorisation est égale à +3,4 % (+0,2 % l'année dernière).
- ❑ Ce taux s'applique aux valeurs locatives foncières (TFPB, THRS et TEOM).



### Evolution de la TVA (chiffres provisoires)

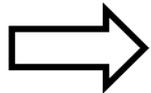
- ❑ Augmentation prévue de +5,5 % de la TVA pour 2022, taux qui sera réajusté.
- ❑ impact positif sur la TVA versée aux EPCI en remplacement de la TH résidences principales.



### Evolution de la CVAE (chiffres provisoires)

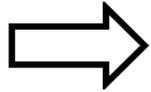
- ❑ Estimation de baisse de la CVAE de - 4,7 % en moyenne en 2022 (chiffres DGFIP)
- ❑ Cette évolution moyenne constatée sera très variable et différente pour chaque territoire.
- ❑ Impact négatif pour les EPCI à FPU et les communes appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

## Actualité de la réforme de la taxe d'habitation



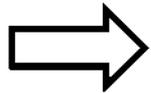
### Règles concernant les hausses de taux de TH intervenues entre 2017 et 2019 (art. 37)

- ❑ La compensation accordée par l'Etat pour la suppression du produit de TH est calculée à partir du taux voté par la collectivité en 2017. Les communes et EPCI qui ont augmenté leurs taux de TH entre 2017 et 2019 voient ce produit supplémentaire leur être repris. La LFI pour 2022 prévoit deux exceptions :
- ❑ *En cas d'adoption par la collectivité de mesures de redressement incluant une hausse de leur taux de TH en 2018 ou 2019 ;*
- ❑ *En cas d'ajustements des taux entre communes et EPCI dans le cadre de pactes financiers et fiscaux.*



### Rôles supplémentaires de TH et de TFPB dans le bilan de la réforme (art. 41)

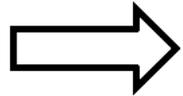
- ❑ Les rôles supplémentaires de TH résidences principales et de TFPB (perçus jusqu'au 15/11/2021) seront intégrés dans le dispositif de neutralisation du coefficient correcteur.
- ❑ Les collectivités concernées bénéficieront d'une augmentation de leur produit de compensation.



### Pouvoir de taux sur la taxe d'habitation résiduelle

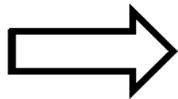
- ❑ Les collectivités pourront recommencer à voter le taux de TH résiduelle à compter de 2023.
- ❑ Ce taux sera lié aux taxes foncières: il ne pourra pas augmenter plus que le taux de TFPB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

## Exonérations de TFPB sur les logements sociaux (art. 177)



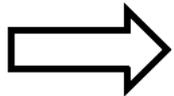
### De quoi s'agit-il ?

- ❑ Les programmes de construction de logements des bailleurs sociaux bénéficient d'exonérations de longue durée en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- ❑ C'est un manque à gagner important pour les collectivités locales ; la LFI pour 2022 met en place une compensation financière.



### Quels logements seront concernés par la mesure et pour combien de temps ?

- ❑ Il s'agit des logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.



### Quelles conséquences financières pour les collectivités ?

- ❑ Les compensations accordées aux collectivités seront intégrales, effet taux compris, et seront effectives pour une durée de dix ans.
- ❑ Les effets de cette mesure ne se feront pas sentir avant une à deux années minimum.

## Dotation globale de fonctionnement et FPIC en 2022



L'enveloppe de la DGF reste globalement stable mais des dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de solidarité urbaine : + 95 millions d'euros (+ 90 millions en 2021),
- Dotation de solidarité rurale : + 95 millions d'euros (+ 90 millions en 2021),
- Dotation d'intercommunalité : + 30 millions d'euros,
- Effets de la hausse de la population : + 30 millions d'euros



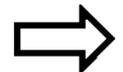
Ces augmentations seront financées par :

- L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes,
- L'écrêtement de la compensation part salaires des EPCI (-2% à -2,5% à prévoir).



Reduction du nombre de communes subissant un écrêtement de leur dotation forfaitaire :

- Le seuil d'écrêtement est réhaussé : les communes écrêtées doivent avoir un potentiel fiscal au moins supérieur à 85% de la moyenne pondéré par habitant au lieu de 75% auparavant.
- Moins de communes subiront donc cet écrêtement, mais le montant nécessaire au financement de la péréquation sera plus élevé pour les communes concernées.



L'enveloppe dédiée au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) ainsi que ses règles d'éligibilité et de répartition sont inchangées pour 2022.

## Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (1) – art. 194



### Pourquoi une réforme ?

- ❑ Le potentiel fiscal ou financier et l'effort fiscal sont les principaux indicateurs utilisés pour répartir la DGF (dotation forfaitaire et dotations de péréquation) et le FPIC.
- ❑ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son remplacement par un nouveau panier de ressources, et la réforme des impôts de production modifient le calcul de ces indicateurs financiers et fiscaux.



- ❑ Le législateur veut réformer le calcul de indicateurs financiers et fiscaux afin qu'ils correspondent mieux aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités.

### Quel calendrier ?

- ❑ La réforme des indicateurs financiers et fiscaux est intégrée à la LFI pour 2022, mais elle ne devrait produire aucun effet cette année.
- ❑ La mise en place d'une « fraction de correction » doit permettre de lisser dans le temps les effets du nouveau calcul des indicateurs sur la répartition des dotations de la DGF.
- ❑ La LFI pour 2022 renvoie à un décret les modalités d'application dans le temps de cette fraction de correction.

# La Loi de Finance 2022 – bloc communal

## Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (2) – art. 194

### POTENTIEL FINANCIER

#### Jusqu'en 2021

*Bases X taux moyens nationaux  
(TH, TFPB, TFPNB, CFE)*

*+ produits réels de la fiscalité économique  
(CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB)*

*+ FNGIR, DCRTRP, prélèvements communaux sur le produit des jeux, contribution sur les eaux minérales, redevances des mines,....*

#### A partir de 2022

#### **ADDITION DE NOUVELLES IMPOSITIONS**

*Majoration de la TH sur les résidences secondaires / TLPE / droits de mutation / Imposition forfaitaire sur les pylônes / Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base / Fraction de TVA au prorata de la population*

### EFFORT FISCAL

#### Jusqu'en 2021

*Produit fiscal réel perçu sur le territoire de la commune*

*(TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB, TEOM/REOM pour l'ensemble du bloc communal)*

/

*Potentiel fiscal*

#### A partir de 2022

*Produit fiscal réel perçu sur le territoire par LA SEULE COMMUNE*

/

*Potentiel fiscal*

# La Loi de Finance 2022 – bloc communal

---

## **Elargissement progressif du potentiel fiscal et financier des communes: certains territoires vont apparaître comme étant plus « riches »**

- les zones touristiques, **d'activités économiques** et métropolitaines (avec l'inclusion de la taxe additionnelle communale sur les droits de mutation dans les calcul)
- certaines communes < 5 000 habitants situées dans les départements des zones citées précédemment qui touchent du fonds de péréquation des droits de mutation communaux plus élevés qu'ailleurs en France
- les communes situés sur les axes du réseau électrique RTE, qui touchent de la taxe sur les pylônes électriques, elle-aussi désormais intégrée dans le potentiel fiscal.

**Pour ces communes, il faudra ainsi surveiller, d'ici 2028, l'éligibilité à certaines dotations de la DGF qui dépendent de cet indicateur : DSR, DSU, DNP, écrêtement de la dotation forfaitaire, FPIC, FSRIF.**

## Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (3) – art. 194

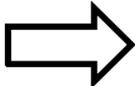
### Un effet de la réforme lissé dans le temps

- ❑ 2022 : neutralisation complète des effets de la modification du calcul des indicateurs financiers et fiscaux
- ❑ 2023 : neutralisation à 90 % puis 2024 : 80 % ; 2025 : 60 % 2026 : 40 % 2027 : 20 % ; 2028 : fin du lissage

### Quelles premières constatations ?

- ❑ Baisse mécanique de l'effort fiscal : le nouveau calcul, sans prise en compte des produits intercommunaux, pourrait être défavorable aux communes les plus intégrées dans leur EPCI.
- ❑ Du fait de la suppression de certains produits fiscaux, les efforts fiscaux vont mécaniquement diminuer. Cela peut remettre en cause la pertinence de ce critère, souvent utilisé comme un seuil d'éligibilité (avoir un effort fiscal supérieur à 1 par exemple, pour bénéficier de certaines dotations)
- ❑ Augmentation de certains potentiels financiers : le nouveau calcul pourrait être défavorable à certaines communes comme les communes touristiques (*ajout de la surtaxe sur les résidences secondaires*), les communes jouissant d'une attractivité importante (*ajout des DMTO*), ou encore les communes situées sur les axes du réseau électrique RTE (*ajout de la taxe sur les pylônes électriques*).
- ❑ le nouveau calcul intègrera désormais des produits fiscaux dont la levée est un choix politique : ainsi une commune décidant d'instituer la surtaxe sur les résidences secondaires sera pénalisée au niveau de la DGF.

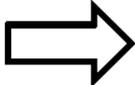
## Soutien à l'investissement local



❑ **Utilisation des dotations d'investissement existantes : DSIL, DSID, DETR, DPV, dans une logique pluriannuelle.**

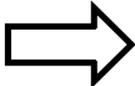
❑ Quelques chiffres (*communiqués par la DGCL 19 octobre 2021*)

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle, principalement pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics (loi de finances rectificative 2020) ;
- 650 millions d'euros de DSIL pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics (loi de finances 2021)
- 300 millions d'euros de DSID pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics (loi de finances 2021)
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.



❑ **Les changements opérés en 2022**

- DSIL : abondement exceptionnel de 337 millions d'euros pour compléter le financement des CRTE
- DSID : Réforme (article 191 LFI 2022) par la suppression de sa part « péréquation » : elle sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon un système d'appels à projets.



❑ **Fonds de compensation pour la TVA**

- Le taux du FCTVA serait maintenu à son niveau de 2021. L'automatisation se poursuivra en 2022 pour les collectivités percevant le fonds en année N+1. l'éligibilité au FCTVA des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre est rétablie.

# Quelques articles de la LF pour le bloc communal

---

## **Article 109 – Partage de la taxe d'aménagement (TA)**

La TA peut être perçue soit par la commune, soit par l'EPCI :

- Quand c'est l'EPCI qui la perçoit, il est obligé de mettre en place un reversement partiel ou total au bénéfice de la commune
- Dans le sens inverse, ce reversement n'était que facultatif jusqu'à la LF 2022
- Désormais, le reversement partiel ou total de la taxe constitue une obligation quelle que soit la collectivité perceptrice. Cette disposition favorise les EPCI
- La délibération de reversement doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence des collectivités non perceptrices

# Quelques articles de la LF pour le bloc communal

## Article 109 – Partage de la taxe d'aménagement (TA)

	2019	2020	2021	Moyenne
<b>BOULOC</b>	210 471	238 646	234 149	227 755
<b>CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS</b>	234 276	195 442	218 477	216 065
<b>CEPET</b>	142 000	88 000	150 000	126 667
<b>FRONTON</b>	284 744	289 867	402 203	325 605
<b>GARGAS</b>	30 386	47 492	45 329	41 069
<b>SAINT-RUSTICE</b>	13 523	10 346	5 065	9 645
<b>SAINT-SAUVEUR</b>	97 980	70 637	86 453	85 023
<b>VACQUIERS</b>	65 847	99 000	83 847	82 898
<b>VILLAUDRIC</b>	27 503	34 122	41 012	34 212
<b>VILLENEUVE-LES-BOULOC</b>	67 492	61 632	41 227	56 784

# Quelques articles de la LF pour le bloc communal

---

## **Article 103 Création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »**

Le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » regroupe la création de deux lignes à grande vitesse : les liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Une partie du financement de ce projet est assurée par la création de cette TSE (au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest ») qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB).

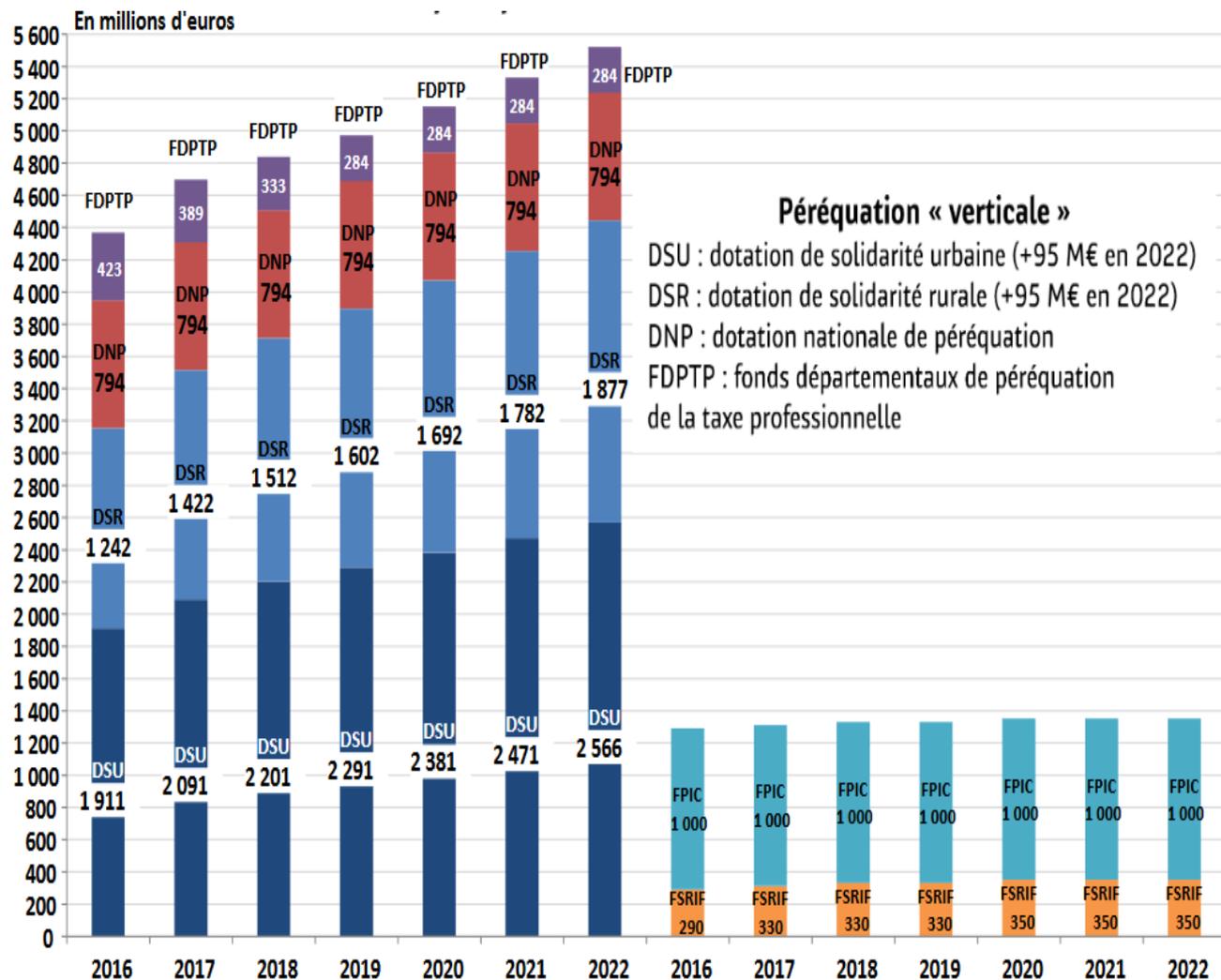
Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse.

Le produit de cette TSE est fixé à 24 millions € par an.

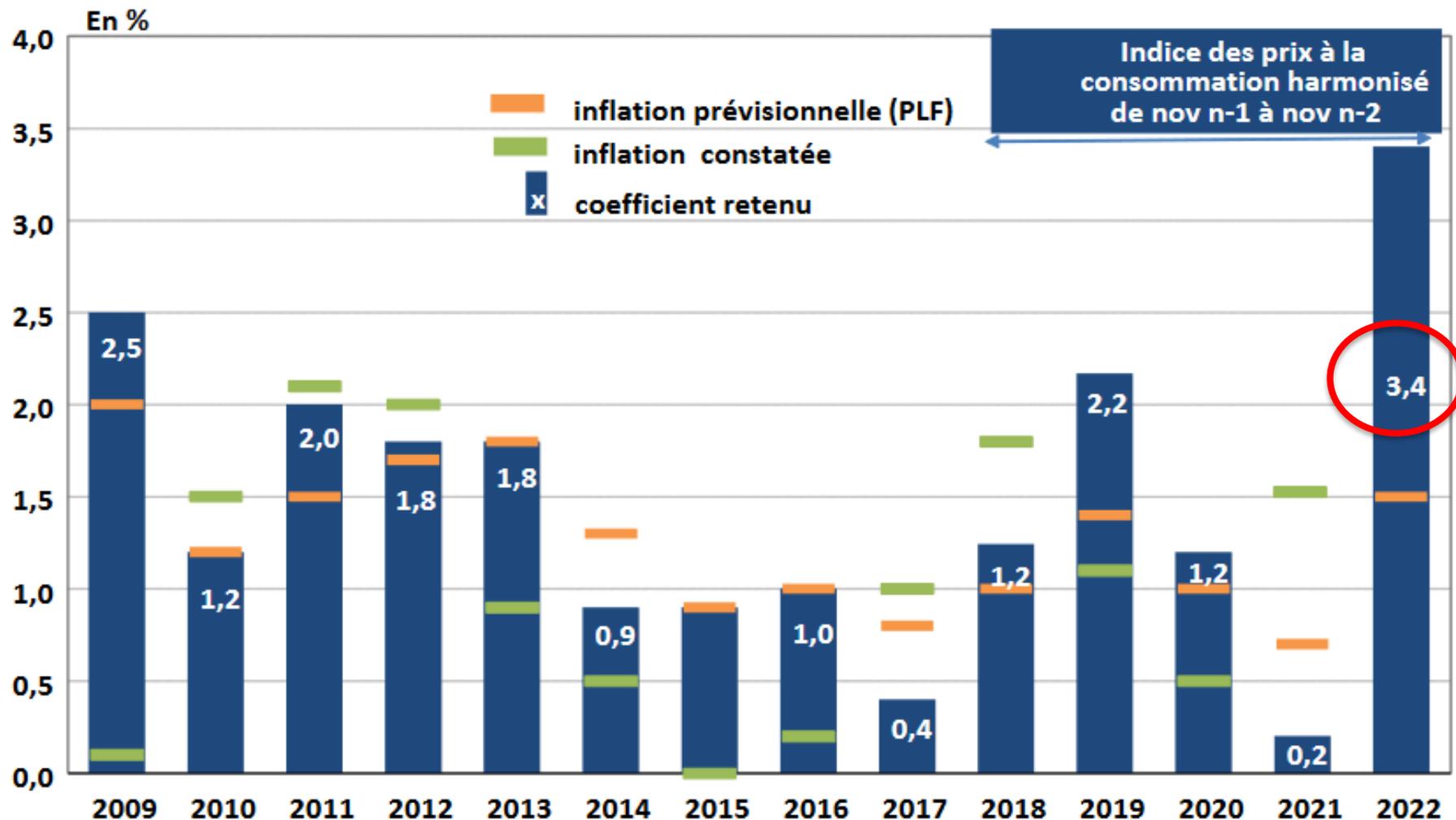
**Les contribuables des 10 communes de la CCF sont concernés**

# La péréquation au sein du bloc communal

## Art. 194 – poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale



# Les valeurs locatives cadastrales



# La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022

---

Le gel de l'enveloppe de DGF pour la cinquième année consécutive n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF,
- les redéploiements de crédits au sein de l'enveloppe, qui se traduisent par des écrêtements appliqués sur certaines parts de la DGF. Les EPCI, comme les communes, sont préservés en 2022, car la loi de finances ne prévoit pas de nouvelle baisse de l'enveloppe des dotations du bloc communal,

# La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022

---

## La révision des critères de calcul des dotations

Présentation de la loi de finances pour 2022

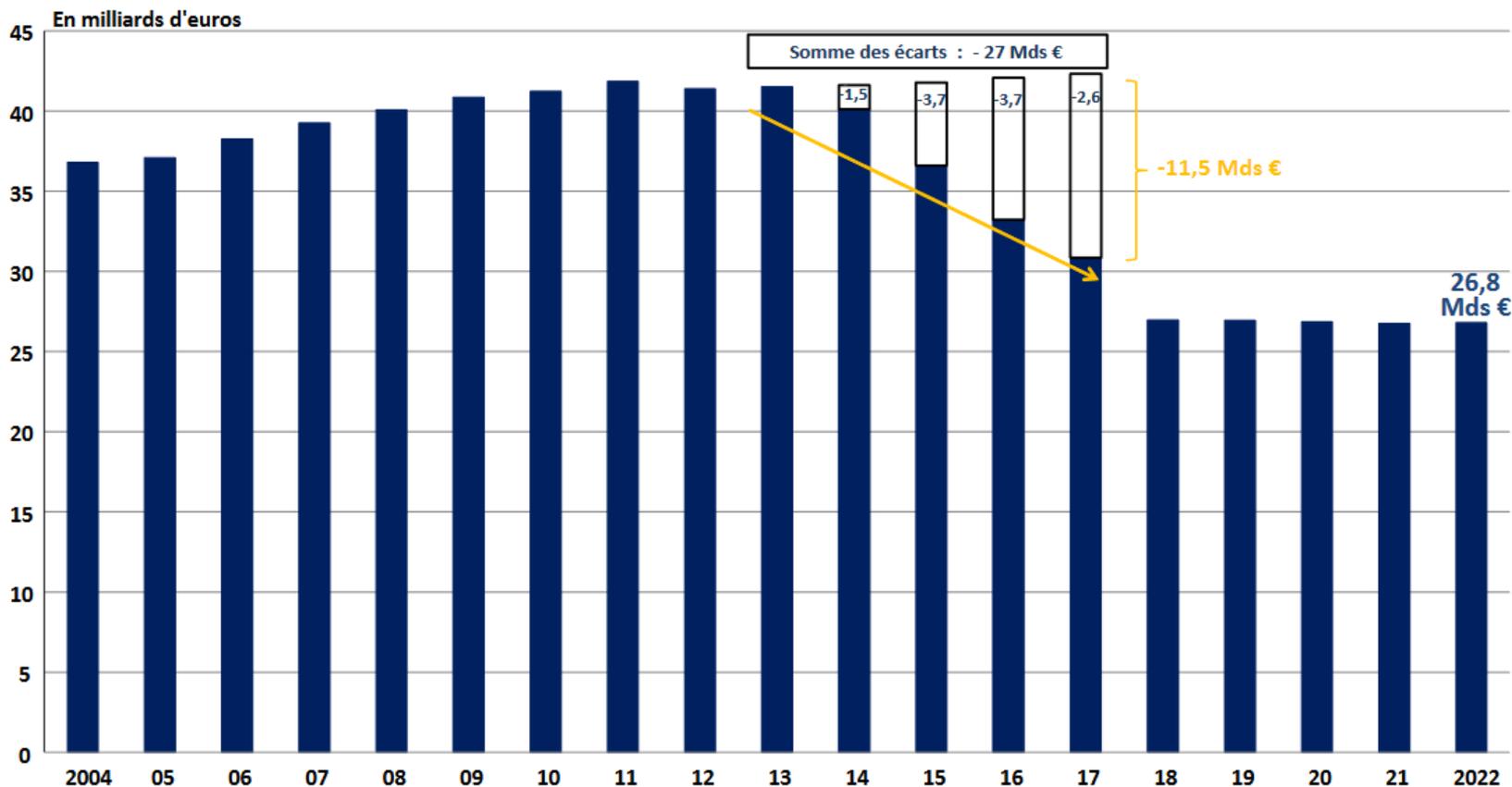
Apport LF 2022 : la prise en compte de nouvelles ressources pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et le potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC

- la part communale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qu'elle soit perçue directement par la commune ou via le fonds de péréquation départemental des DMTO
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base

# La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022

Les EPCI, comme les communes, sont préservés en 2022, car la loi de finances ne prévoit pas de nouvelle baisse de l'enveloppe des dotations du bloc communal,

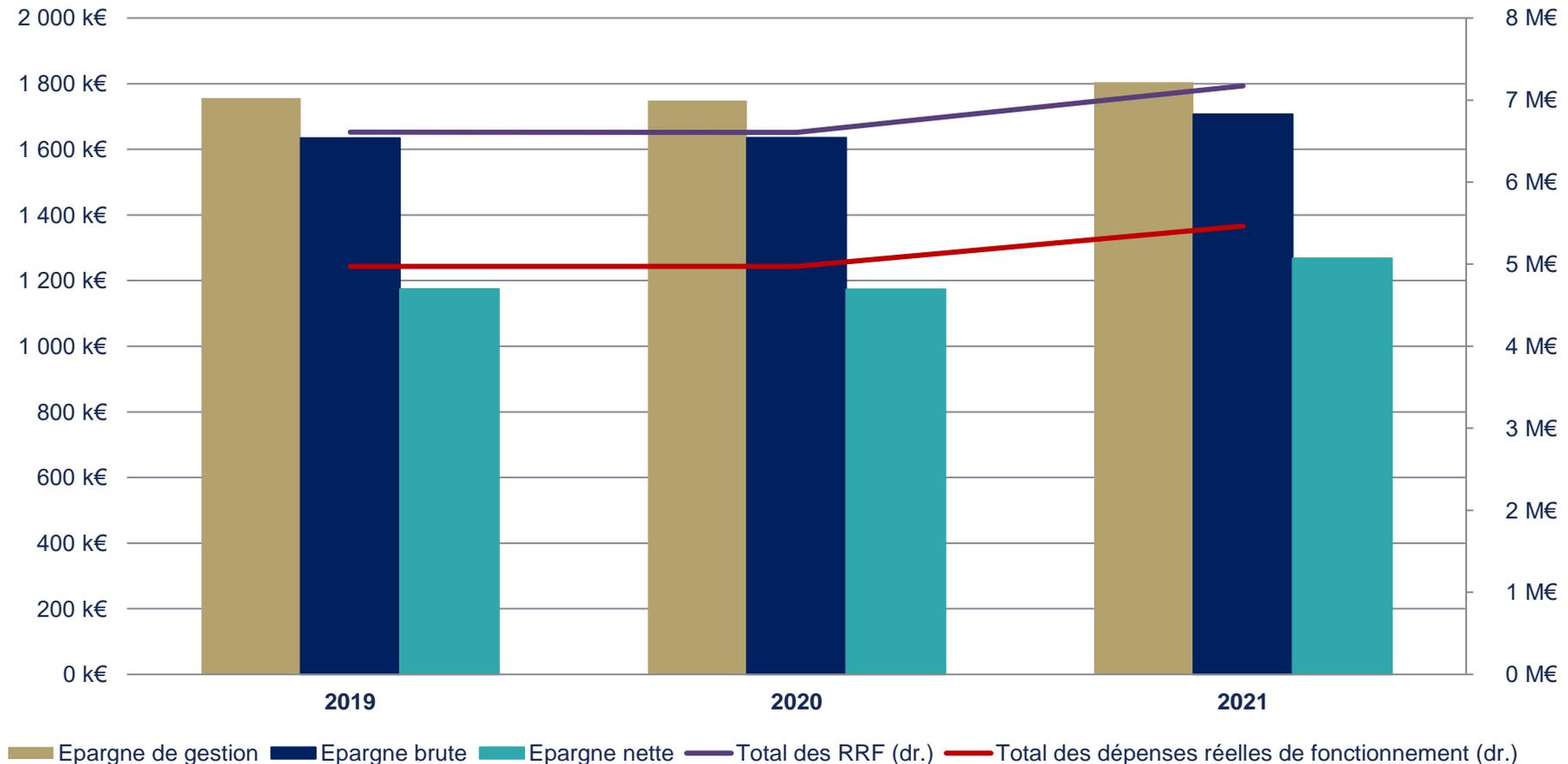
Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



# **Synthèse des éléments de rétrospective 2019 - 2020**

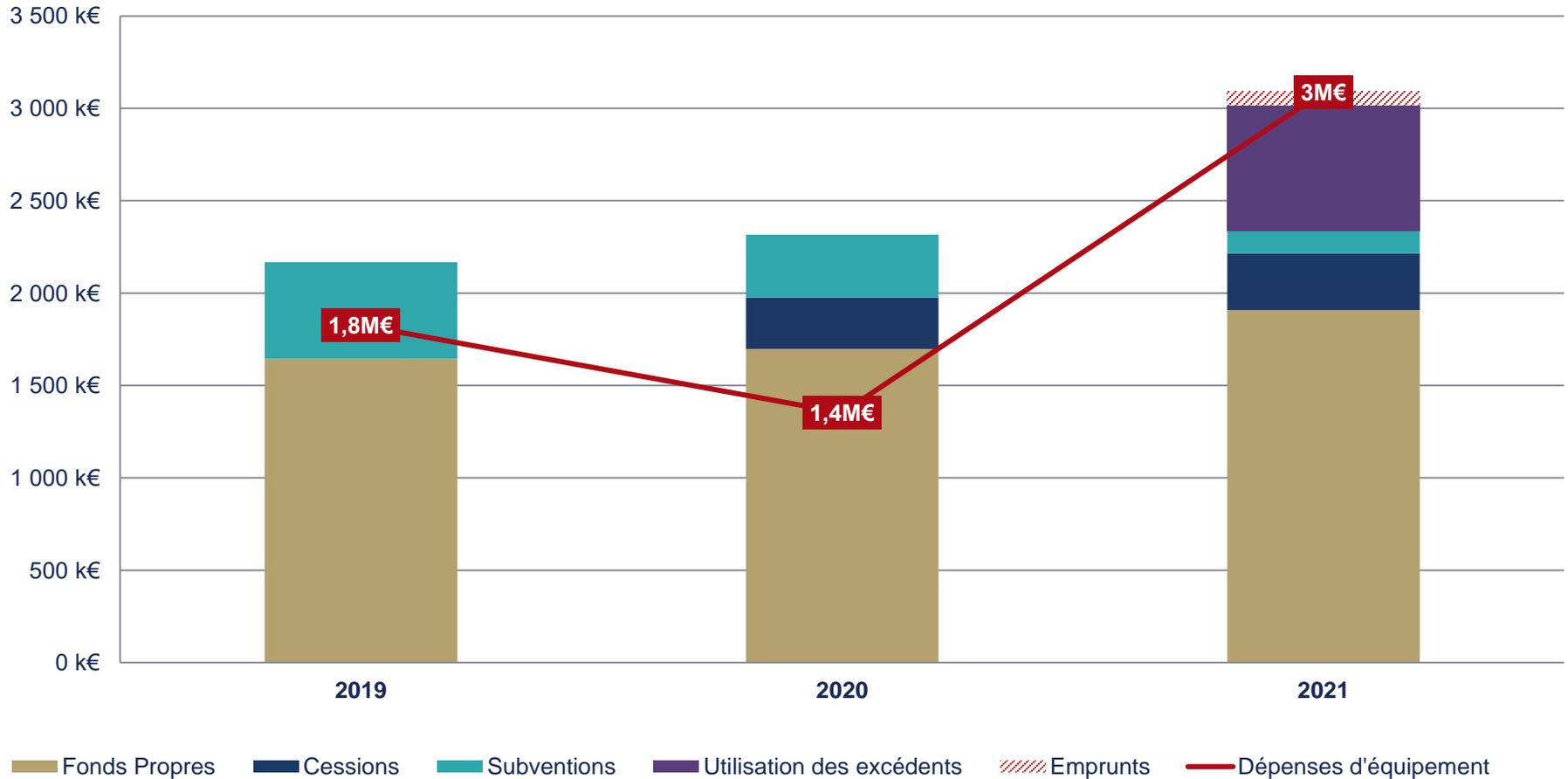
# Des économies en progression sur la période 2019-2021

## Évolution des épargnes (hors cessions)



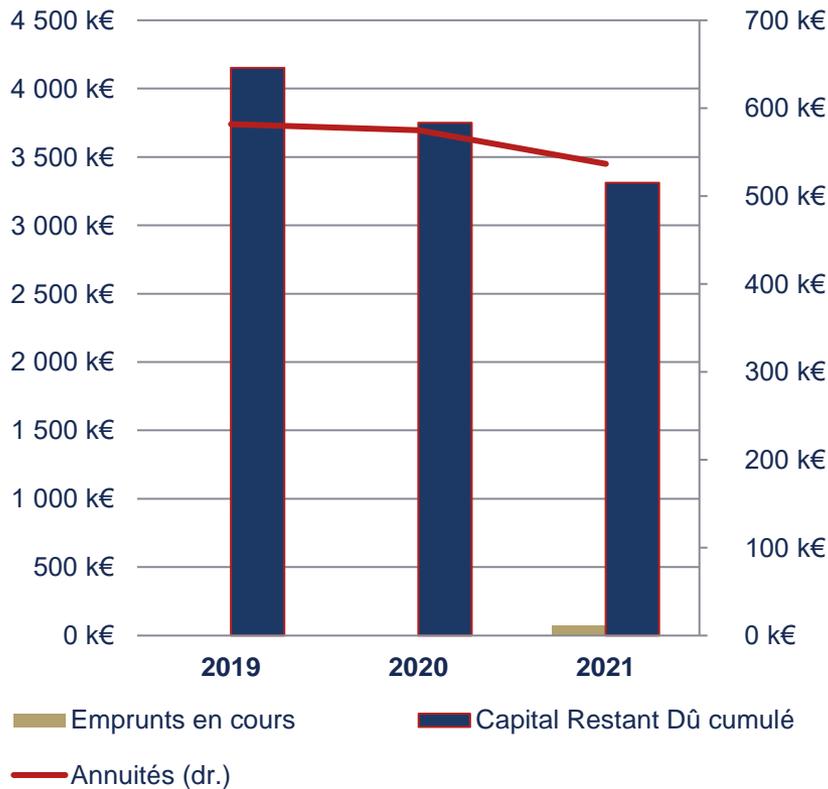
# Des dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

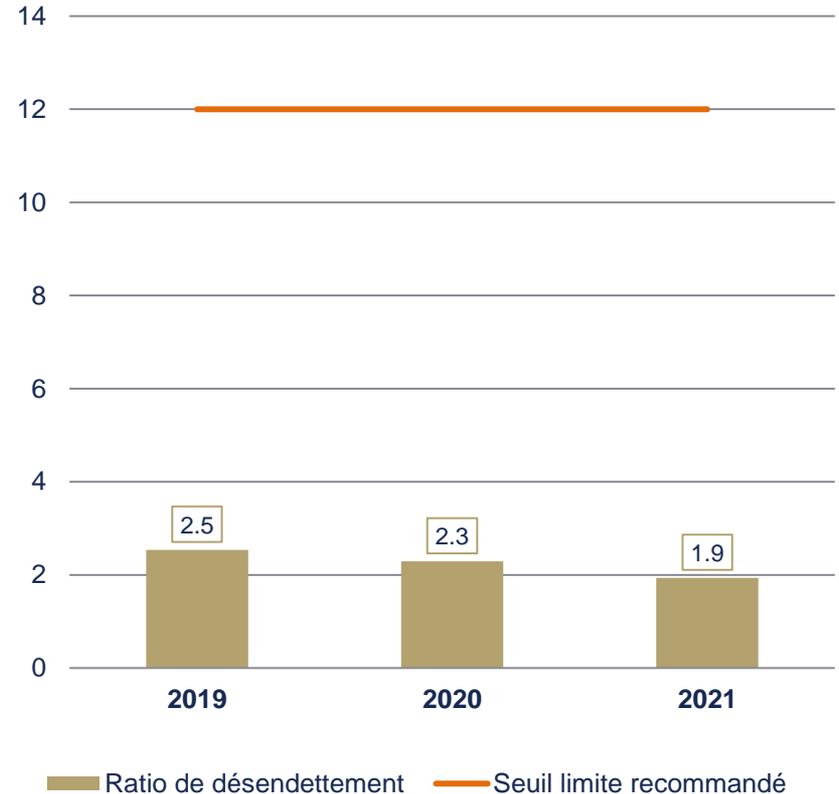


# 2019-2021: désendettement de la collectivité

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

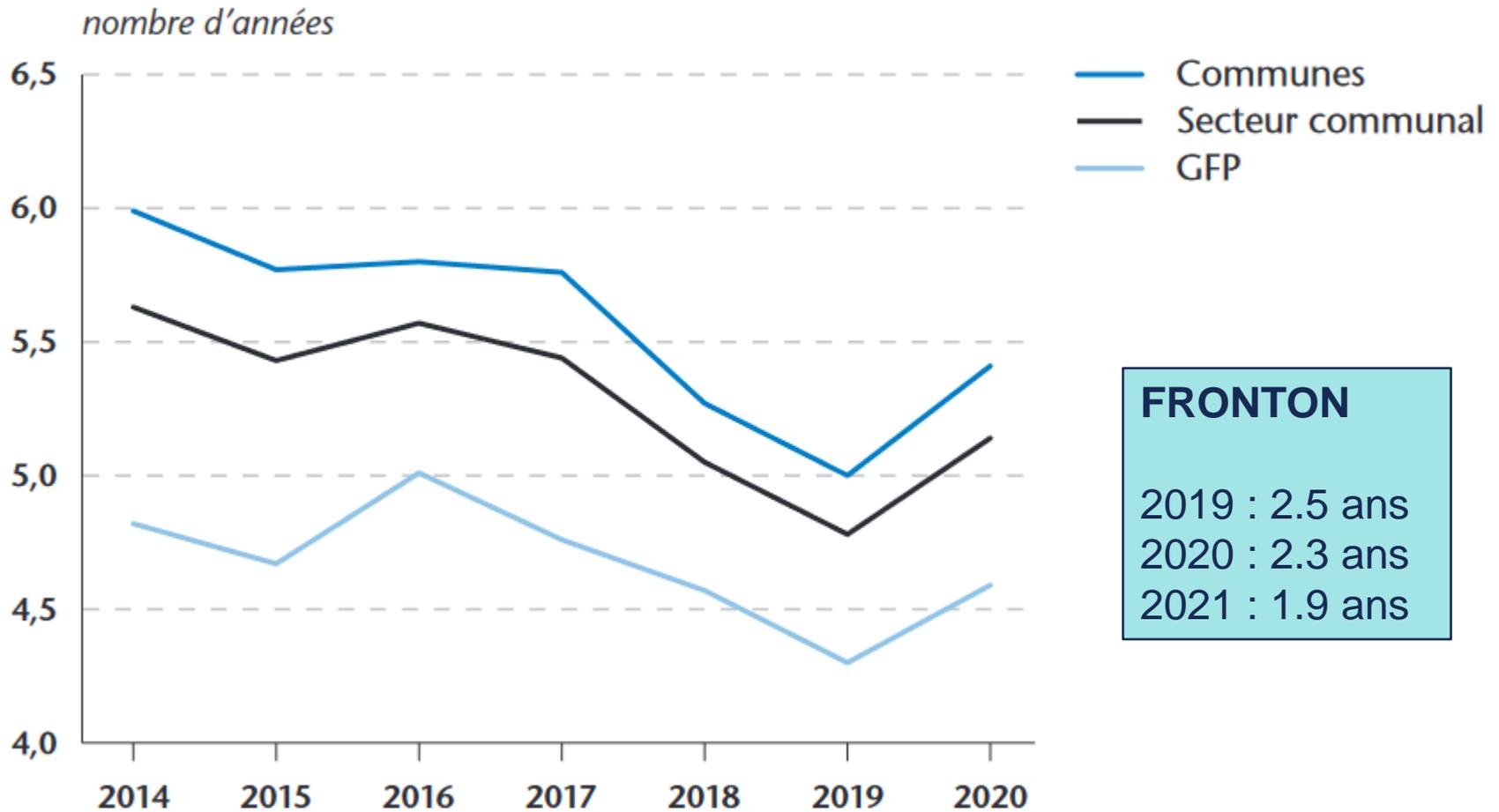


## Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la collectivité a mobilisé 71K€ d'emprunt.

# Désendettement en France — source DGCL



# Les données de la dette budget principal

## BUDGET COMMUNAL

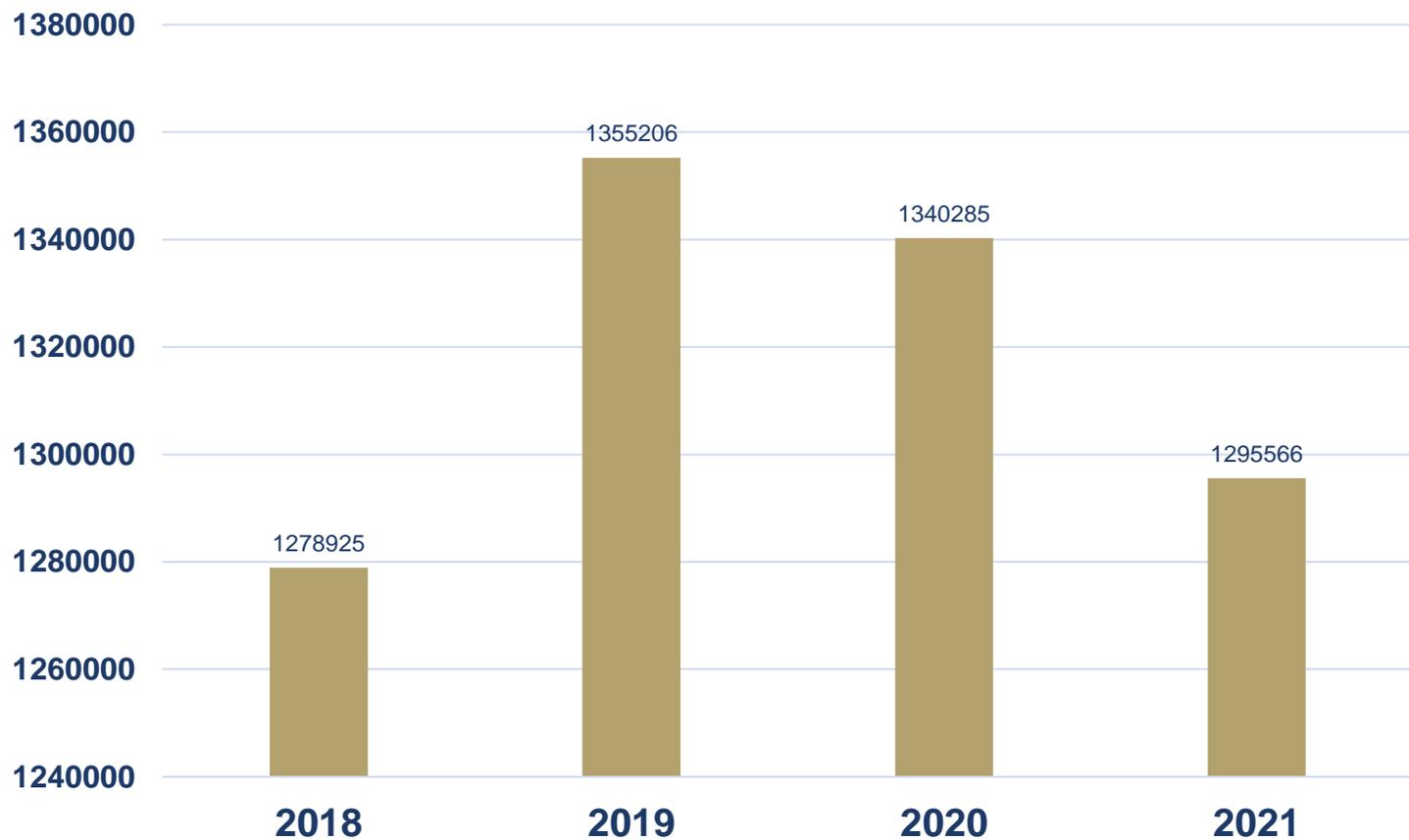
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	544 413.49 €	80 110.51 €	464 302.98 €	0.00 €	0.00 €	3 310 443.15 €
2023	527 490.79 €	66 290.20 €	461 200.59 €	0.00 €	0.00 €	2 846 140.25 €
2024	497 903.12 €	52 855.77 €	445 047.35 €	0.00 €	0.00 €	2 384 939.66 €
2025	352 156.44 €	39 394.91 €	312 761.53 €	0.00 €	0.00 €	1 965 530.50 €
2026	219 583.33 €	31 584.46 €	187 998.87 €	0.00 €	0.00 €	1 652 768.97 €

Rappel : **gain financier de la renégociation 2021 : 36 785 €**

# Les résultats 2021

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	6 532 075.30
Recettes	7 526 637.84
Report	301 004.09
Résultat	+ 1 295 566.63
<b>Investissement</b>	
Dépenses	3 576 718.12
Recettes	2 939 742.77
Résultat 2021	- 636 975.35
Report 2020	+ 2 873 344.86
Résultat cumulé 2021	+ 2 236 369.51
RAR dépenses	- 4 030 300.00
RAR recettes	+ 734 710.00
Résultat final 2021	- 1 059 220.49

# Evolution du résultat de fonctionnement



# Les charges de personnel

	2018	2019	2020	2021
Frais de personnel (a)	2 133 683 €	2 211 084 €	2 227 963 €	2 408 100 €
Prestation externe (b)	42 085 €	25 075 €	11 244 €	16 505 €
Total (c = a+b)	2 175 768 €	2 236 159 €	2 239 207 €	2 424 605 €
Remboursement <small>maladie</small> (d)	109 155 €	122 944 €	61 357 €	128 120 €
Remboursement <small>PVD&amp;Commerce</small> (e)				80 159 €
Total (f = c-d-e)	2 066 613 €	2 113 215 €	2 177 850 €	2 216 326
DF (g)	5 205 298 €	5 296 118 €	5 317 632 €	5 903 134
% des DF (c/g)	41,80%	42,22 %	42.10 %	41.07 %

**Estimation 2022 – 2 480 000 € (c)**

# Focus – transition écologique

---

## **Bâtiments : un programme ouvert en 2016 – opération 036**

Qui constate la mobilisation de **871 441.94 € TTC** dans des actions de :

- Rénovation énergétique : remplacement du chauffage, passage en éclairage LED, isolation des toitures, reprises des menuiseries et huisseries,
- borne de recharge pour véhicules électriques,
- matériel pour le zéro phyto

## **Eclairage public** : une économie de :

- 263 012 KWh
- 8 788.44 € sur une année avec la pose des horloges pour un investissement de 14 337 € à la charge de la commune
- 5 387.50 € sur une année avec la pose de lanternes LED en centre ville sur un investissement de 64 524.00 € à la charge de la commune

# Focus – transition écologique

Site	Consommation mensuel par m <sup>2</sup> (kWh/m <sup>2</sup> )		Consommation mensuel moyenne du parc par m <sup>2</sup> (kWh/m <sup>2</sup> )	
	Jan - 2022	Fev - 2022	Jan - 2022	Fev - 2022
Espace Gérard Philipe	9.91	7.28	3.92	3.18
Mairie	5.08	3.57	3.92	3.18
Gymnase Lycée	5.07	4.16	3.92	3.18
Halle des Sports	3.30	3.05	3.92	3.18
Mediathèque / Cinéma	3.07	3.15	3.92	3.18
Ecole Maternelle Balochan	2.82	2.63	3.92	3.18
Centre Technique Municipal	2.56	1.71	3.92	3.18
Ecole Primaire Marianne	2.23	2.15	3.92	3.18
Ecole Primaire Jean de la Fontaine	1.27	0.96	3.92	3.18

# Focus – Accessibilité des bâtiments publics

---

**Un programme ouvert en 2011** – opération 035

Qui constate la mobilisation de **656 282.09 € TTC**

Ce programme se termine.

**Les crédits affectés annuellement seront transférés, en tout ou partie selon le PPI, sur l'accessibilité des espaces publics et de la voirie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCF sur une enveloppe financière communale.**

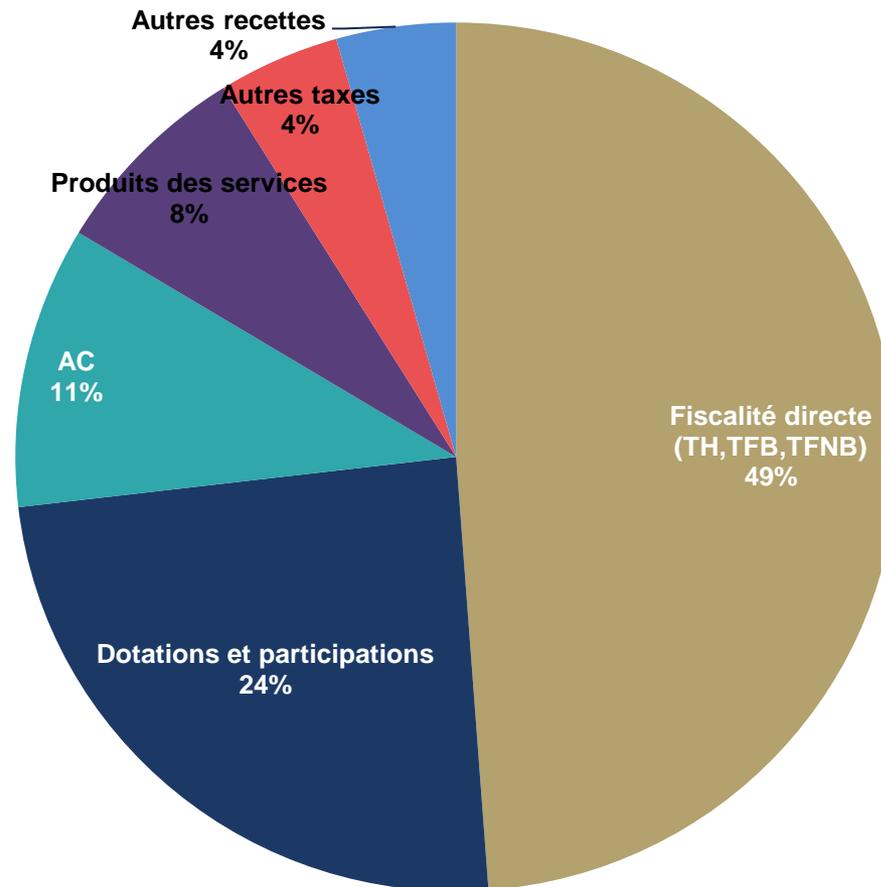
# **Analyse prospective 2022 - 2026**

**Etude d'un scénario de base  
avec les éléments bruts du PPI  
et les données prospectives  
connues ou estimées**

# LE FONCTIONNEMENT

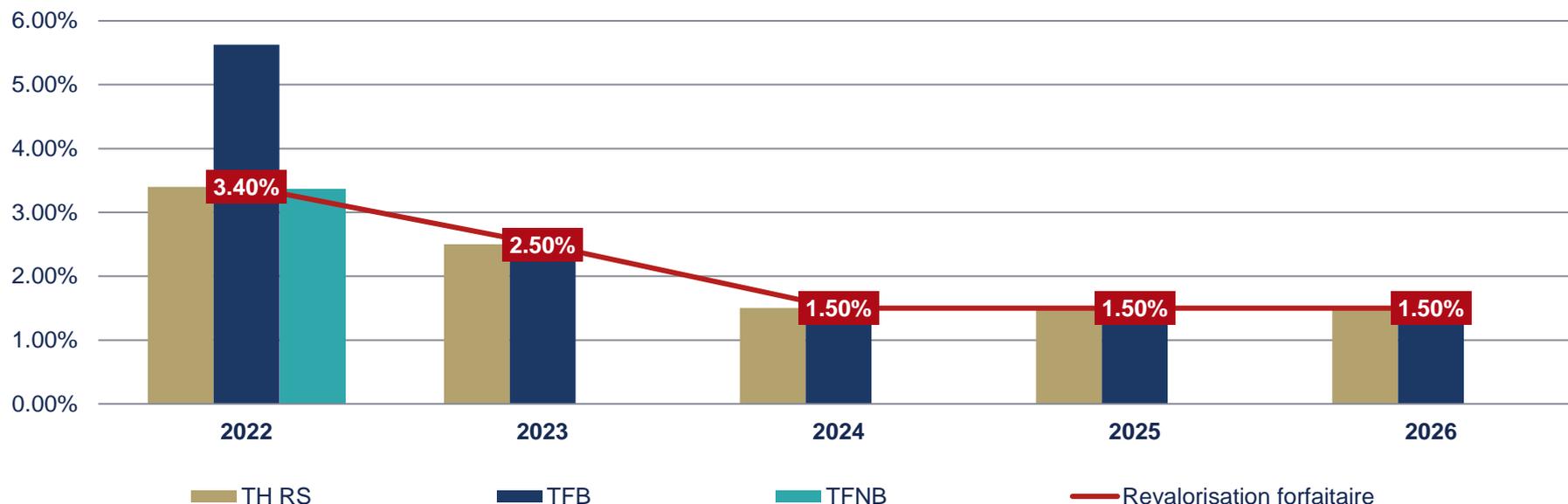
# Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2022

## Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022



# Des bases fiscales en hausse sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire

## Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 3,40% en 2022, de 2,50% en 2023 et de 1,50% à partir de 2024. Il est anticipé à la hausse jusqu'à la mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

Remarque : Seules les bases présentant une évolution différente de 0% sont représentées sur ce graphique.

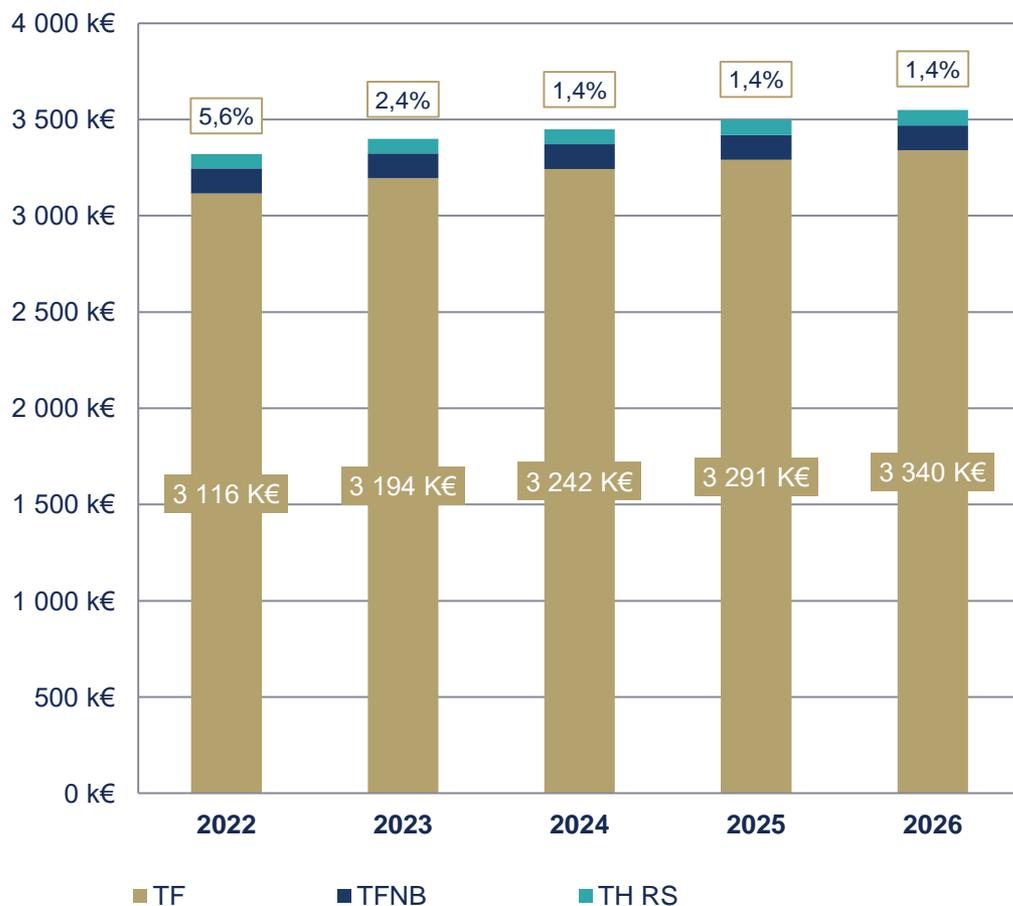
# Des bases fiscales en hausse sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire et de la dynamique

## Simulation du produit 2022 – bases estimées non communiquées

	Bases réelles	Taux	produit	Bases provisoires	Taux	Produit	Variation bases
	2 021	2021	2 021	2 022	2 022	2022	2022/2021
<b>FB</b>	5 914 311	43.12%	2 550 251	6 247 000	43.12%	2 693 706	5.63%
<b>Coef correcteur</b>		1.158205%	400 439		1.158205%	422 787	
<b>FNB</b>	161 858	77.05%	124 712	167 300	77.05%	128 904	3.36%
<b>TH log vacants</b>	142 158	20.72%	29 455	146 991	20.72%	30 456	3.40%
<b>TH rés. Secondaires</b>	206 806	20.72%	42 850	213 837	20.72%	44 307	3.40%
			3 147 707			3 320 161	
						172 454	

# La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base

## Évolution du produit des contributions directes

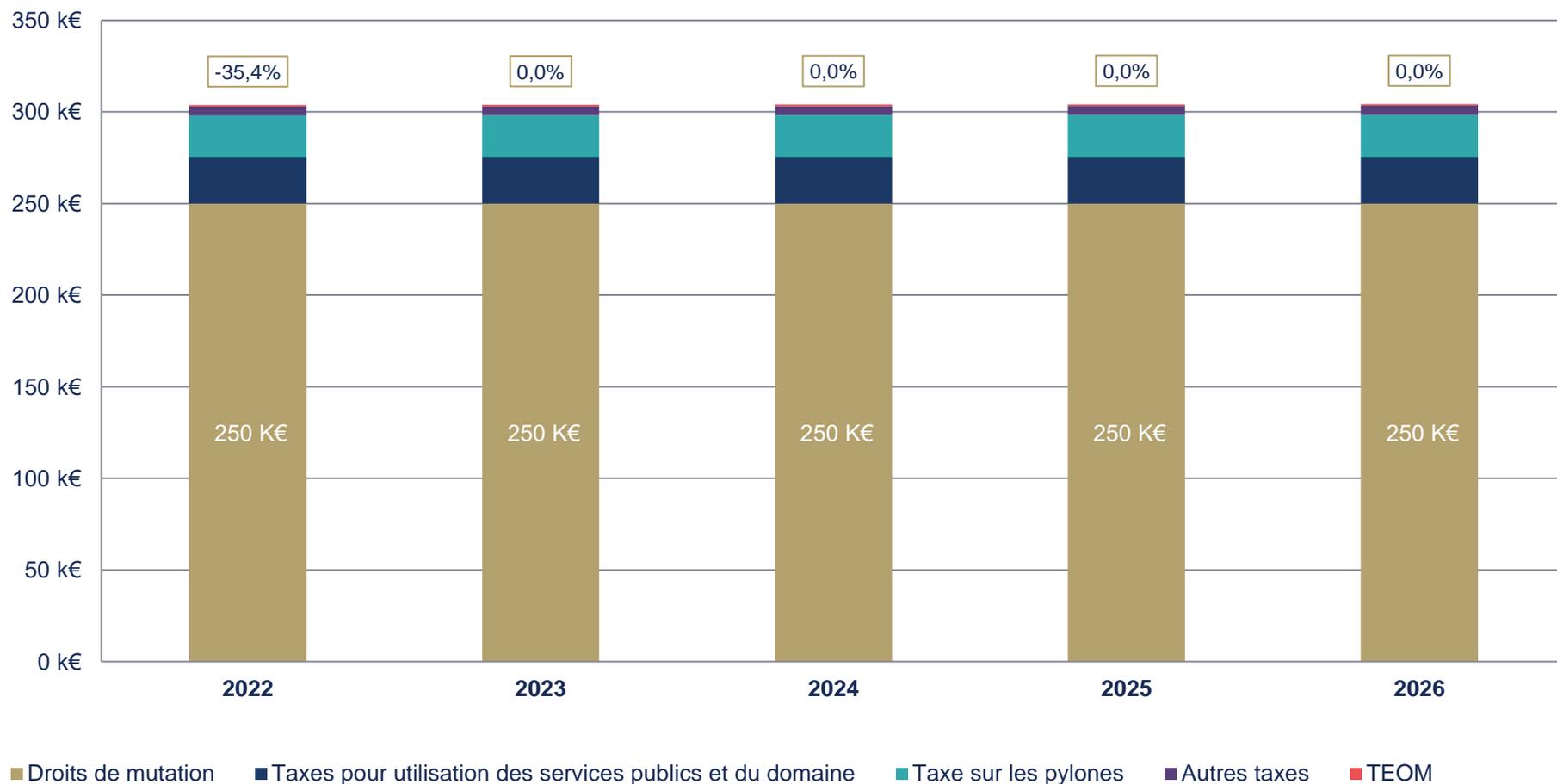


Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 1,68%/an.

Taux	2022-2026
TH	20,72%
TF	43,12%
TFNB	77,05%

# La fiscalité indirecte stable

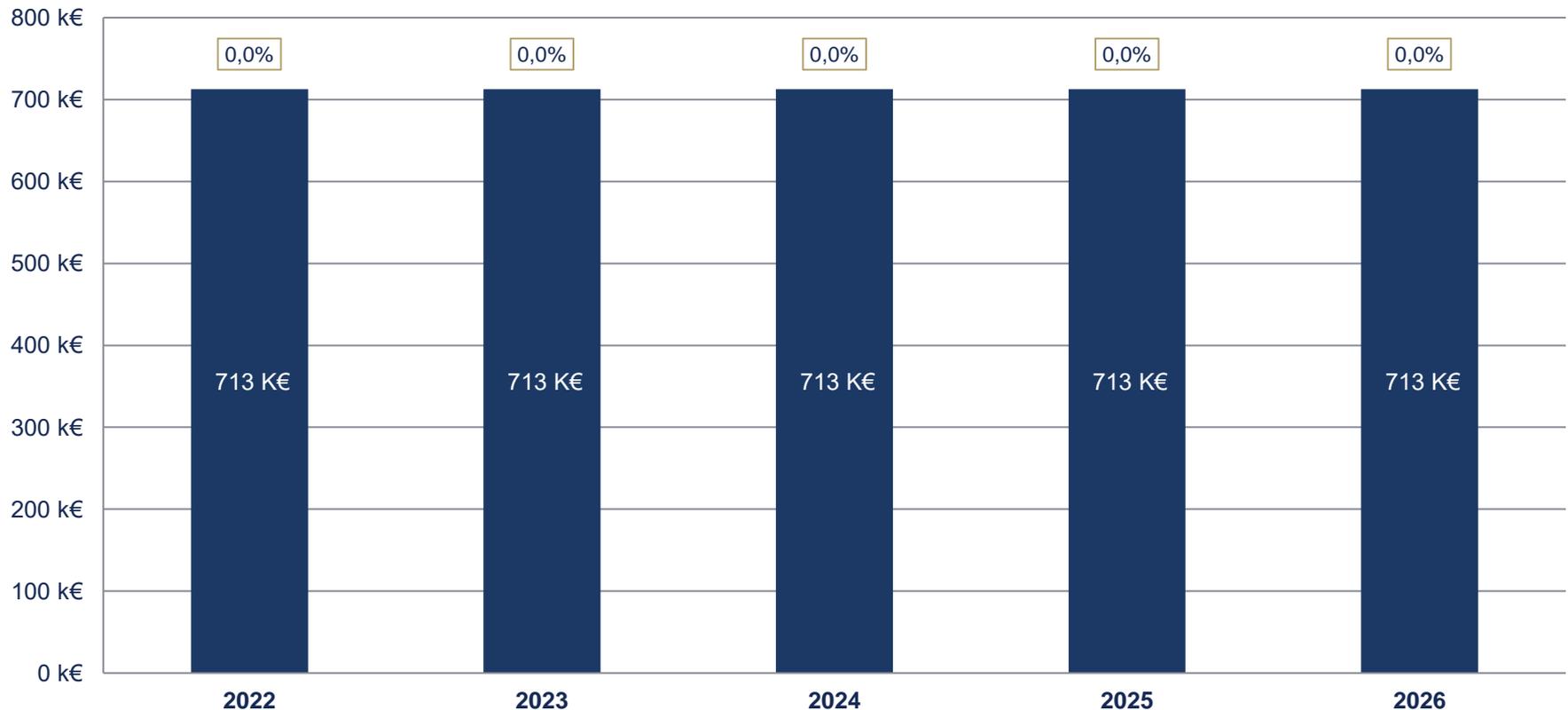
## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La prévision sur les droits de mutation est estimée à 250 000 € ce qui explique le -35.4% par rapport à 2021 (recettes bien supérieures à la moyenne)

# Évolution de l'AC versée par la CCF

## Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. La prospective ne tient pas compte d'une éventuelle action de solidarité sur le FPIC par exemple.

# Une dotation en progression grâce à la croissance de la population

## Evolution de la dotation forfaitaire



La dotation forfaitaire ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques.

Cependant, elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. C'est le cas pour la ville de Fronton.

Dotation forfaitaire N-1

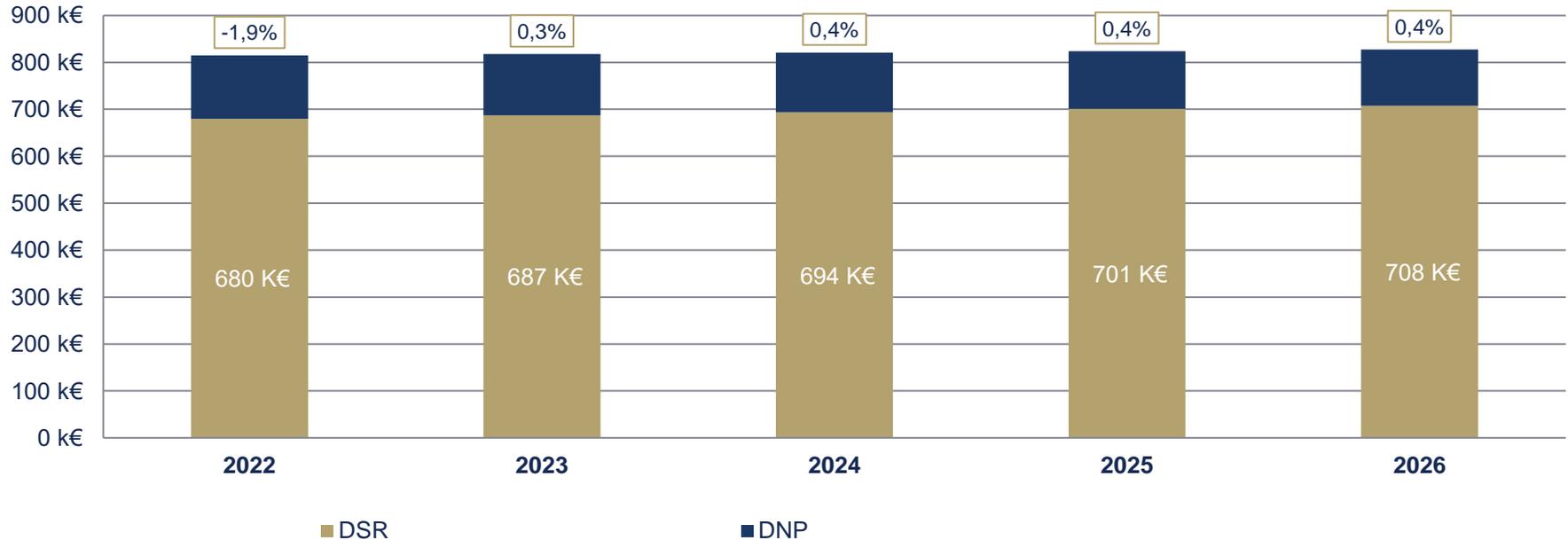


Variation de la population DGF N / N-1

Ecrêtement si le potentiel fiscal/hab. > 85% du potentiel fiscal moyen/hab. national  
(Max. 1% des RRF N-2)

# Évolution des dotations de péréquation

## Évolution de la DSR et de la DNP

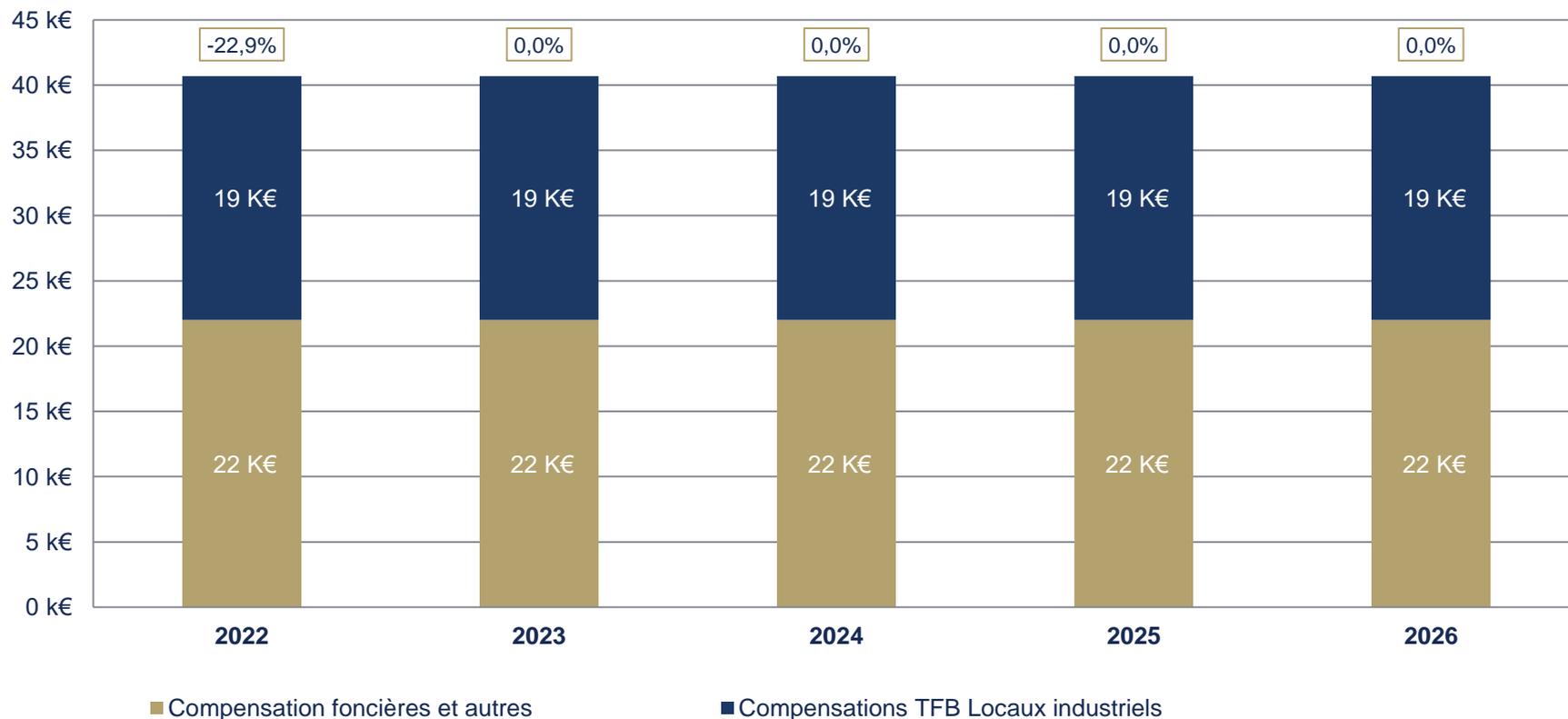


La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La DNP de la Ville évolue de -0,03K€ par an.

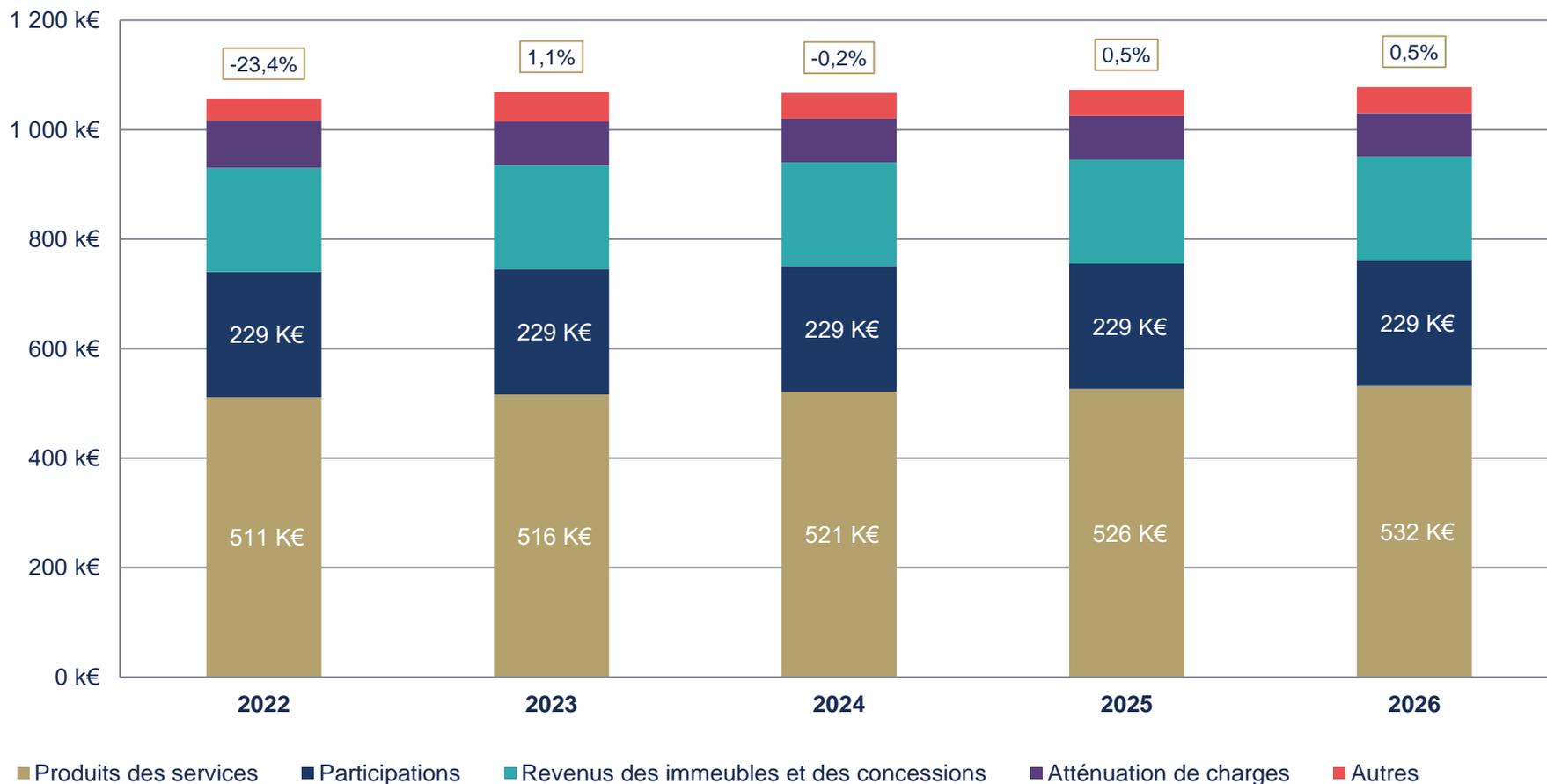
# Evolution des compensations fiscales

## Évolution des compensations fiscales



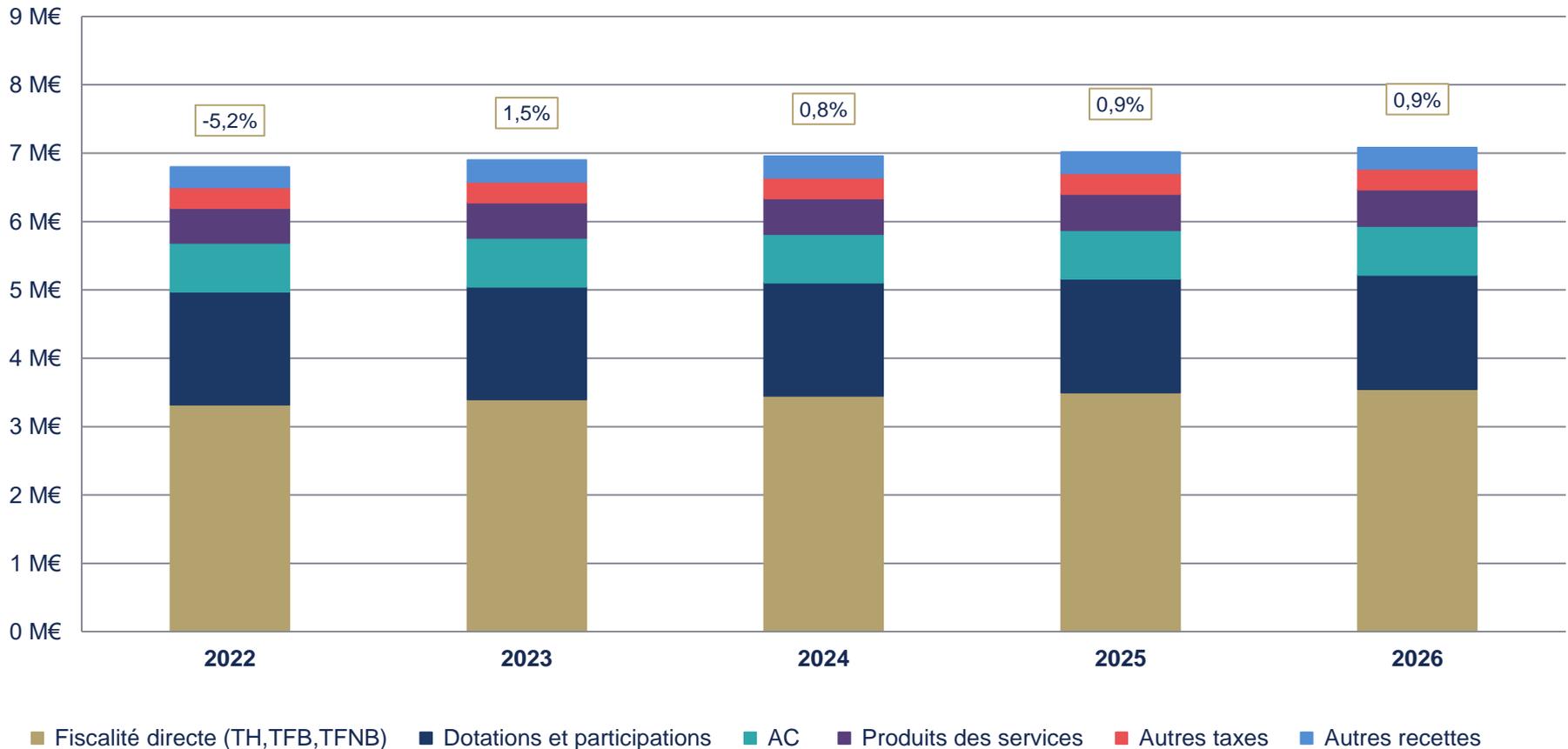
# Evolution des autres recettes

## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



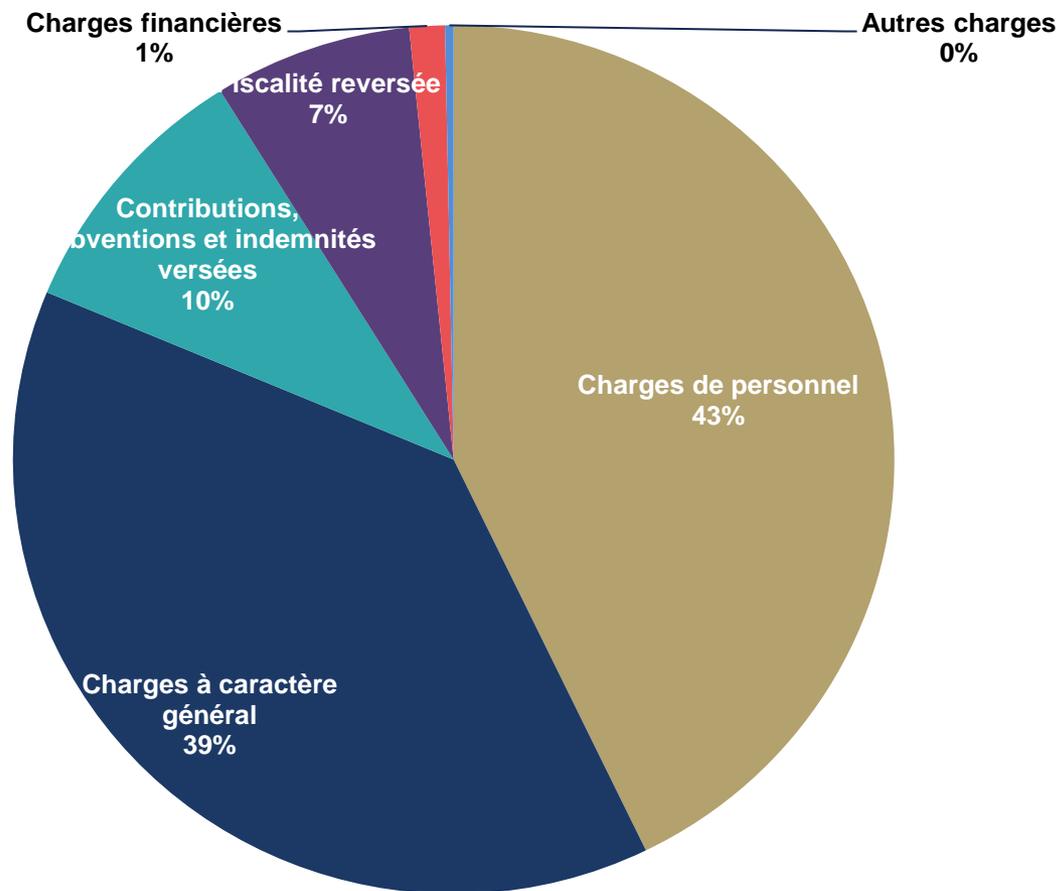
# Les recettes réelles de fonctionnement en hausse moyenne de 1% par an

## Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



# Les charges de personnel en hausse de 3% par an

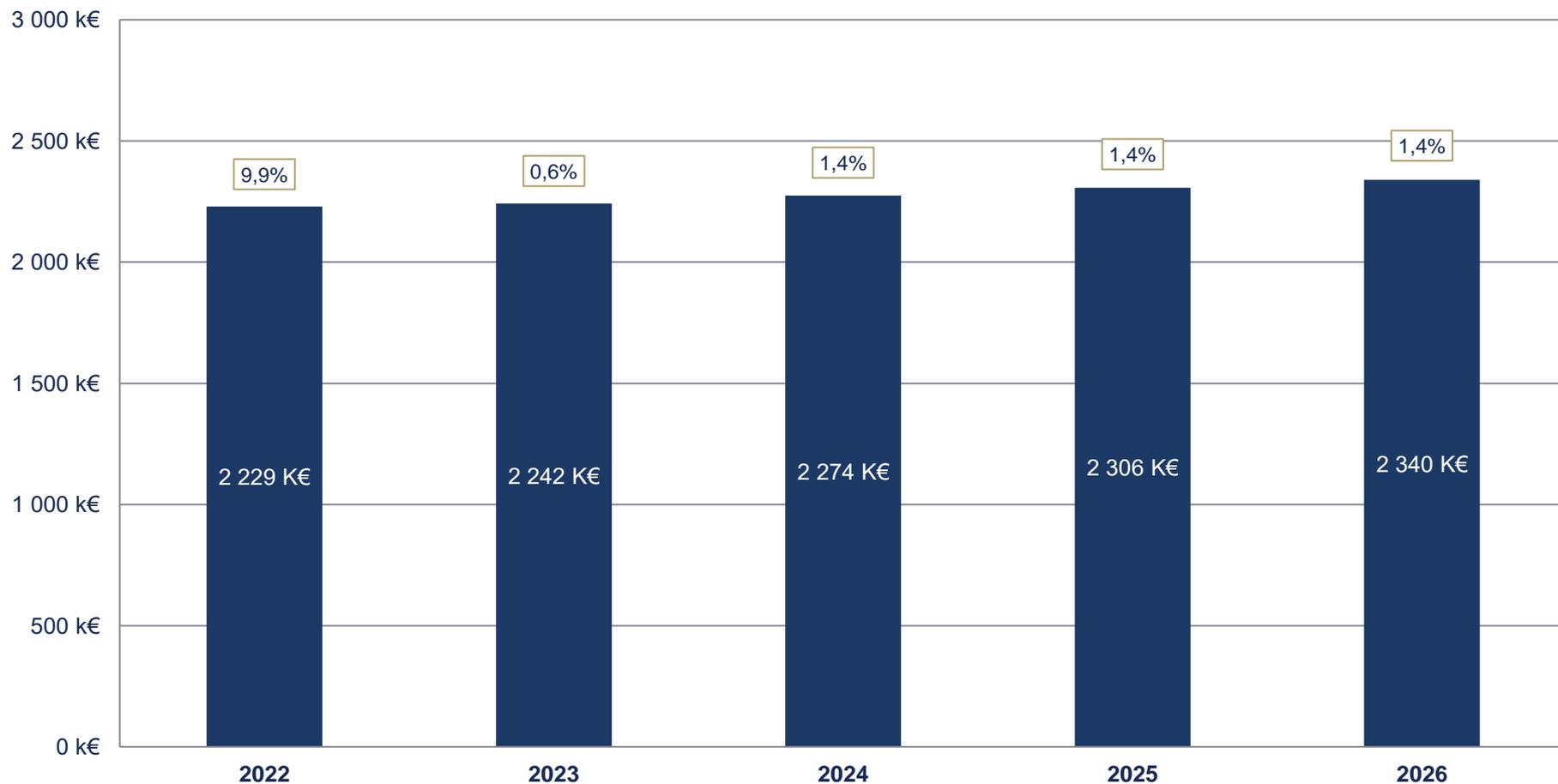
## Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse d'environ 3% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technicité).

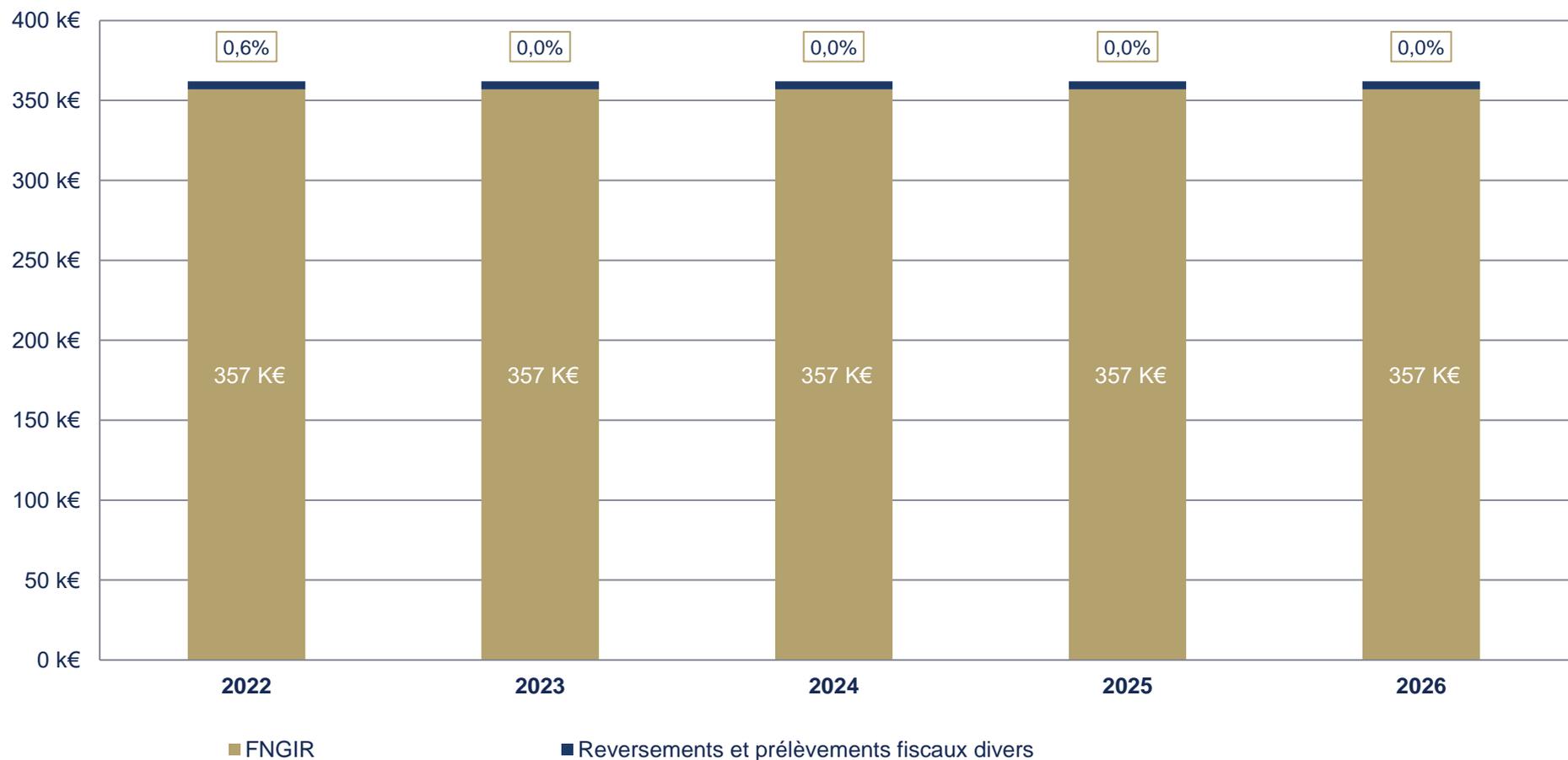
# Des charges à caractère général influencées par l'inflation- notamment de l'énergie

## Évolution des charges à caractère général



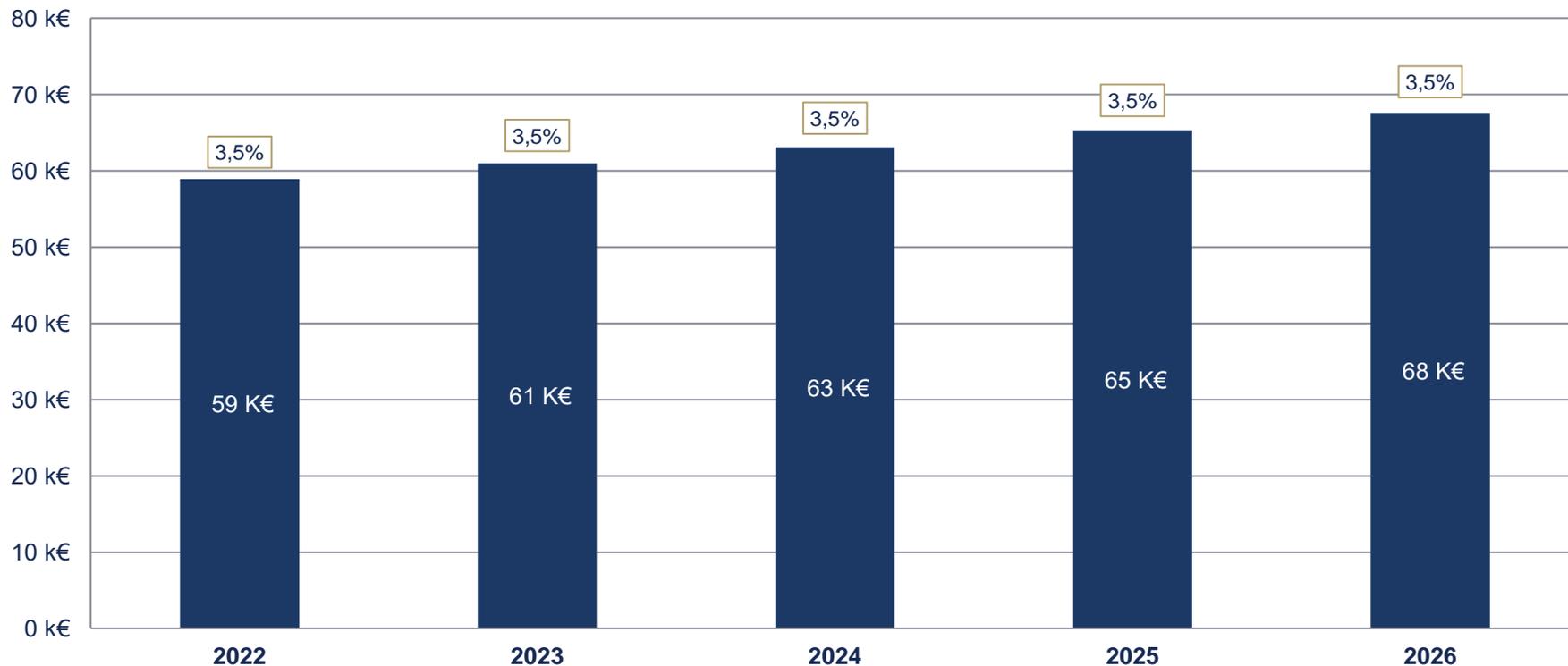
# Les atténuations de charges (hors FPIC)

## Atténuations de charges :



# La contribution au FPIC sans notions de solidarité

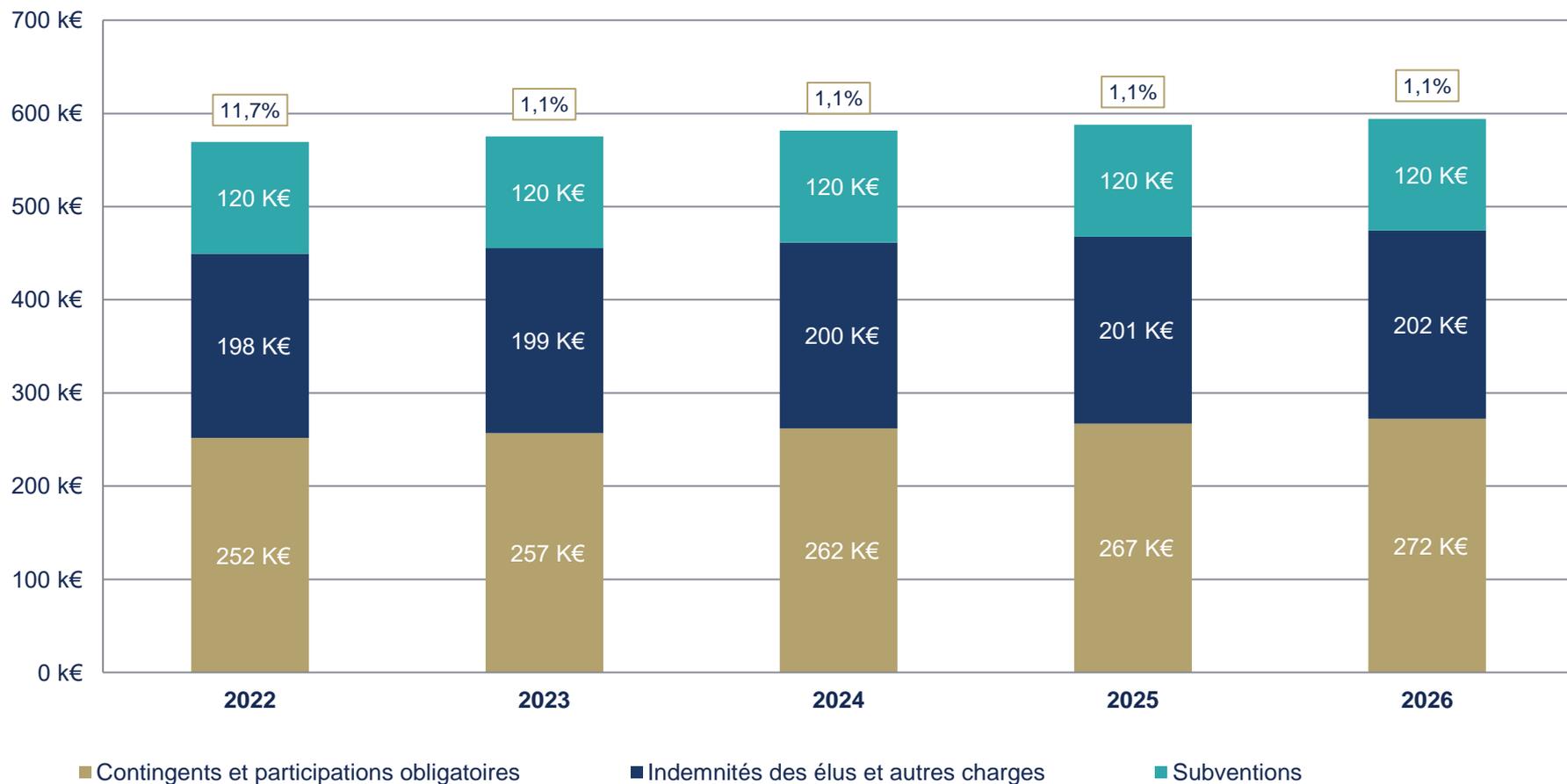
## Évolution et répartition du FPIC



Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par hab. est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national.

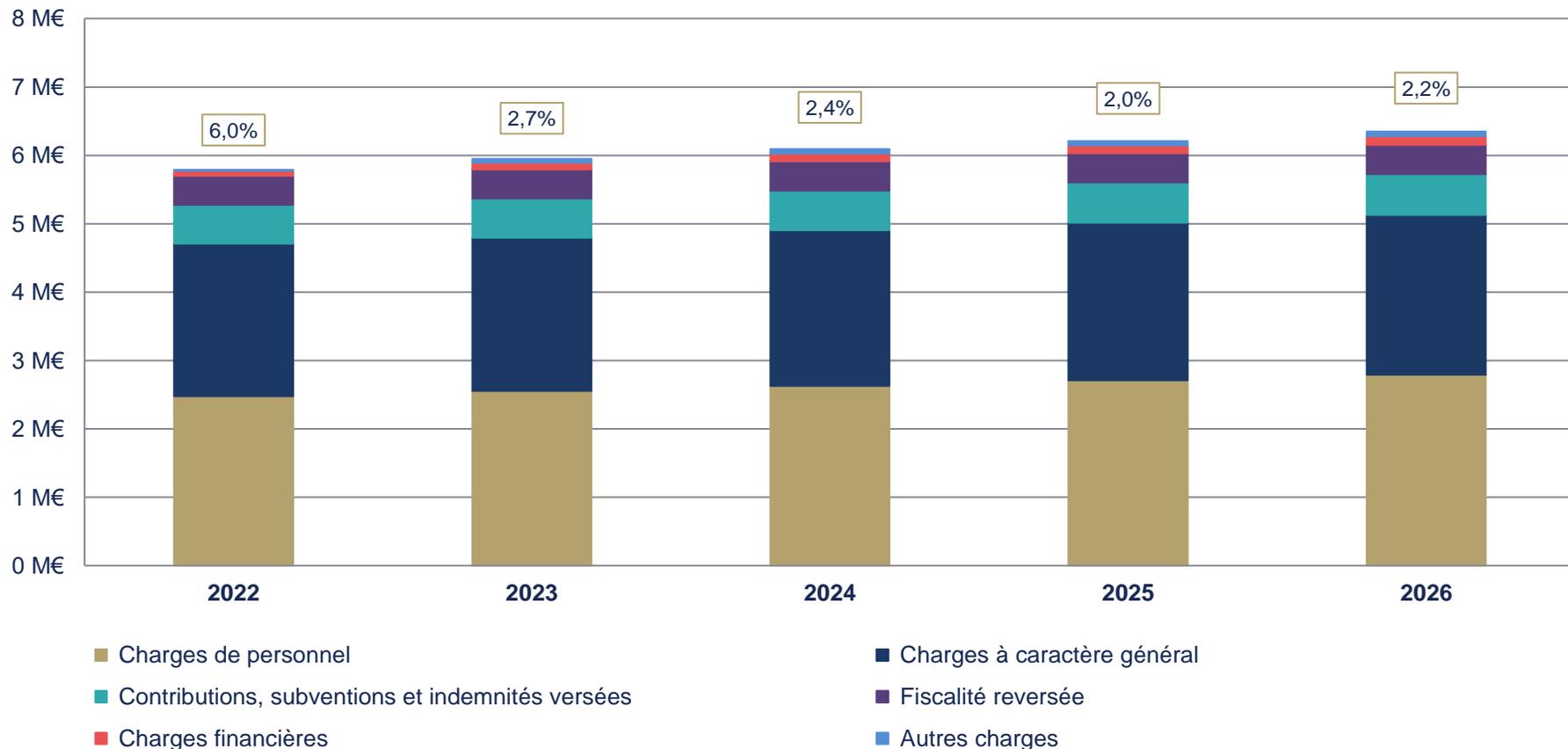
# Evolution des charges de gestion courante

## Évolution des charges de gestion courante



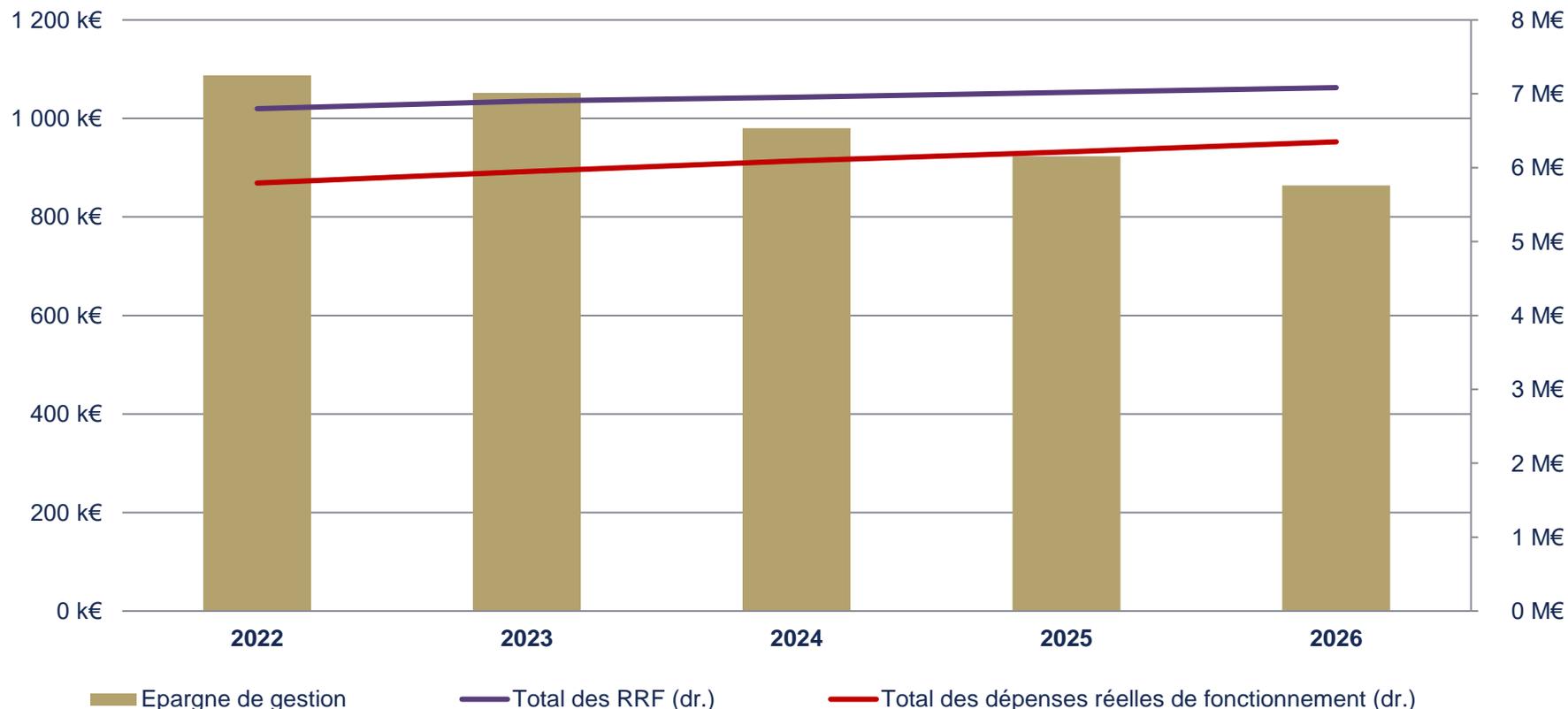
# Des dépenses de fonctionnement en hausse moyenne de 2,32% par an

## Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



# Comparaison des trajectoires des dépenses et recettes de fonctionnement

## Évolution de l'épargne de gestion



Sur la période, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes. Cet écart de dynamique entraîne la dégradation de l'épargne de gestion.

# L'INVESTISSEMENT

# Le PPI: 20,6M€ de 2022 à 2026

<b>Total dépenses programme</b>	<b>6 561 623</b>	<b>5 555 000</b>	<b>3 455 000</b>	<b>3 705 000</b>	<b>1 355 000</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>1 534 908</b>	<b>2 661 346</b>	<b>1 778 592</b>	<b>1 469 108</b>	<b>944 283</b>
<b>Coût annuel</b>	<b>5 026 715</b>	<b>2 893 654</b>	<b>1 676 408</b>	<b>2 235 892</b>	<b>410 717</b>

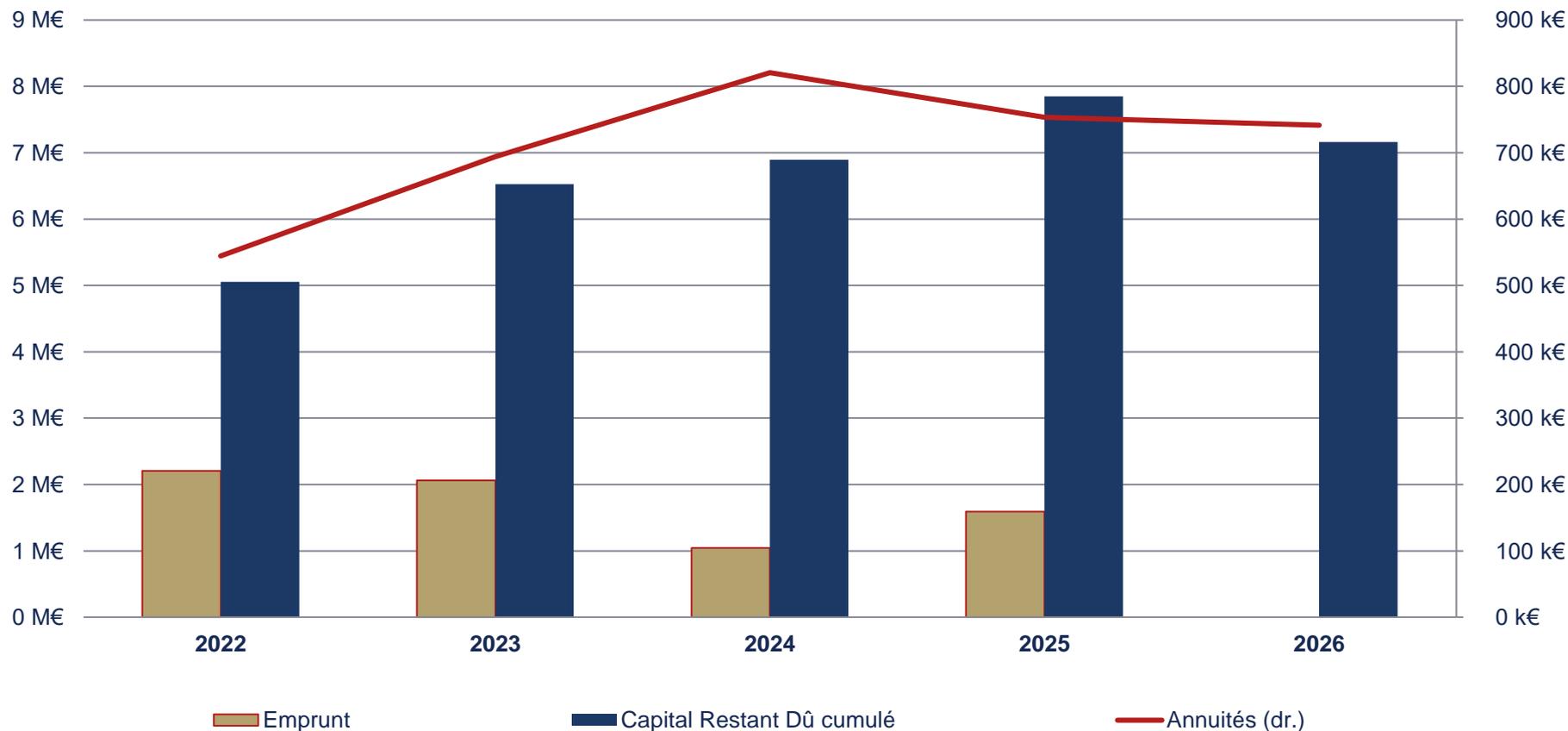
# Les sources de financement de l'investissement

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	542 750	357 690	159 697	169 730	122 825
FCTVA	356 548	982 046	868 592	524 108	565 118
Autres recettes	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000
<b>Ressources propres</b>	<b>1 179 299</b>	<b>1 619 736</b>	<b>1 308 289</b>	<b>973 838</b>	<b>967 942</b>
Subventions	1 178 360	1 679 300	910 000	945 000	275 000
Utilisation des excédents	2 000 000	195 484	195 484	195 484	114 897
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>4 357 659</b>	<b>3 494 520</b>	<b>2 413 773</b>	<b>2 114 322</b>	<b>1 357 839</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT (B)</b>	<b>6 564 463</b>	<b>5 557 840</b>	<b>3 457 842</b>	<b>3 707 843</b>	<b>1 357 839</b>
Besoin d'emprunt (B-A)	2 206 804	2 063 320	1 044 070	1 593 521	0
FDR au 31/12	1 531 936	1 336 452	1 140 968	945 484	750 000

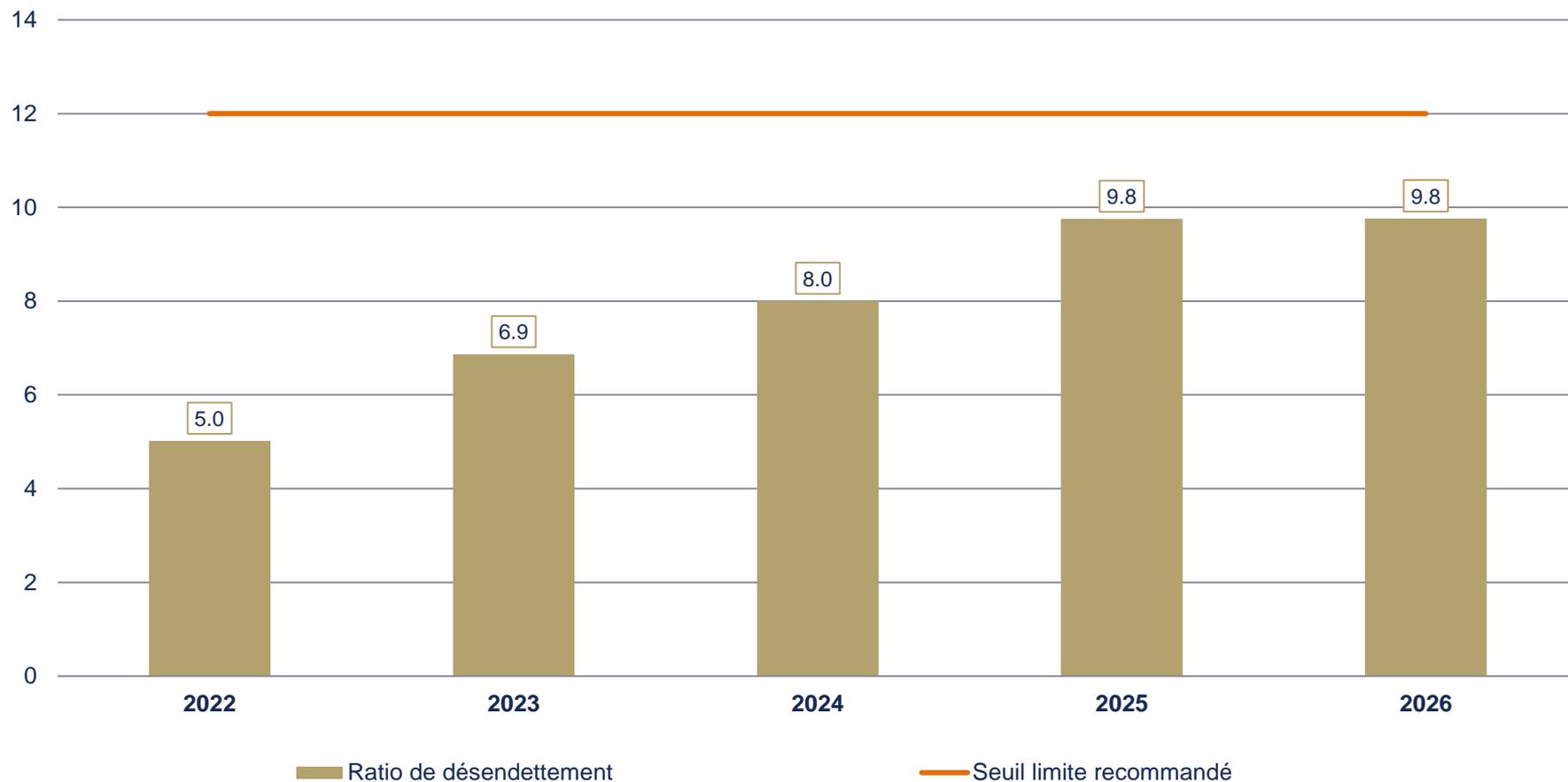
# Un besoin d'emprunt de 6,9 M€ sur la période 2022-2026

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



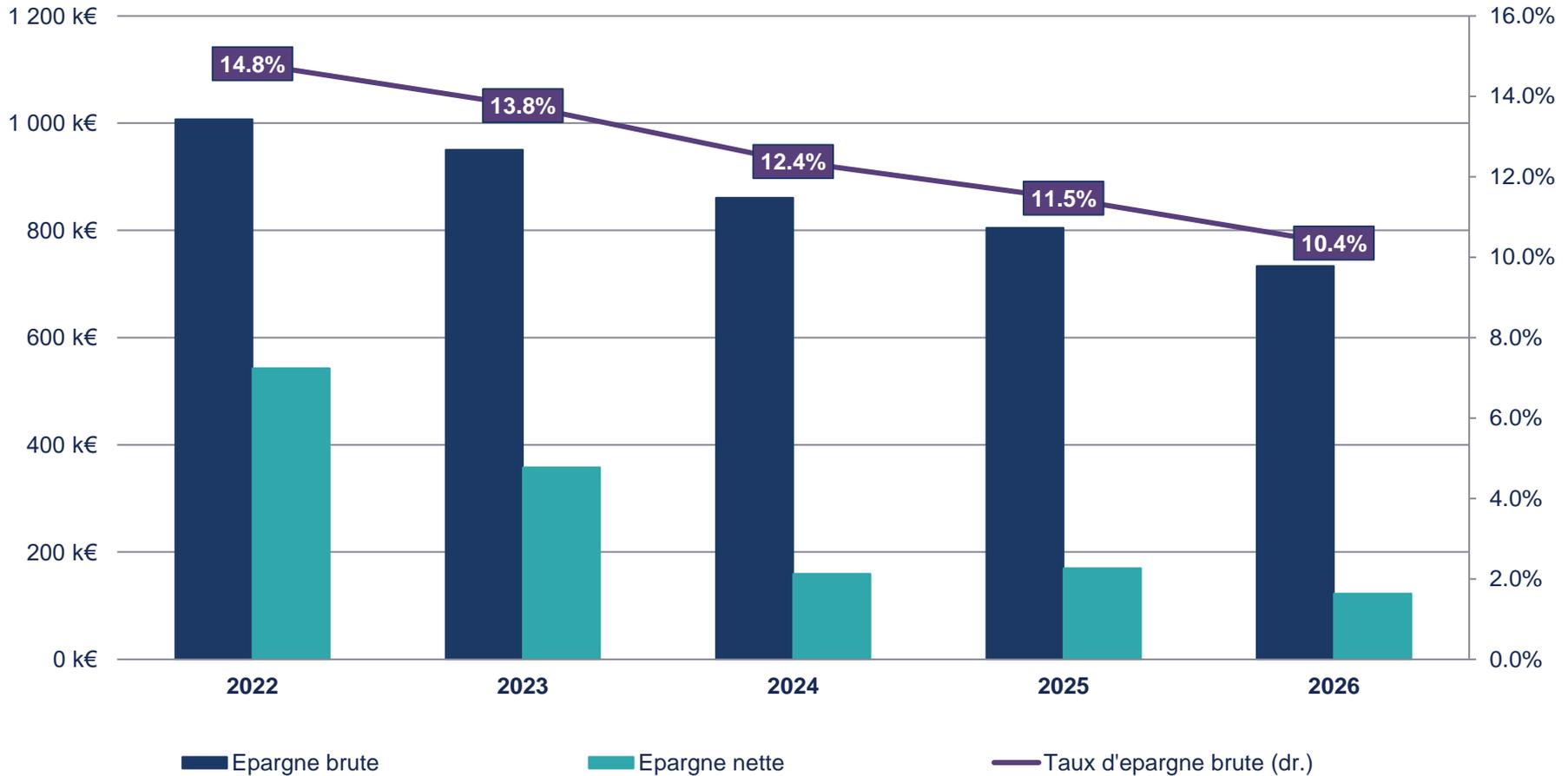
# Un ratio de désendettement proche de 10 ans fin 2026

Le ratio de désendettement (en années)



# Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



# **Etude d'un scénario alternatif pour tendre vers des indicateurs moins fragiles**

# Les hypothèses du scénario alternatif

---

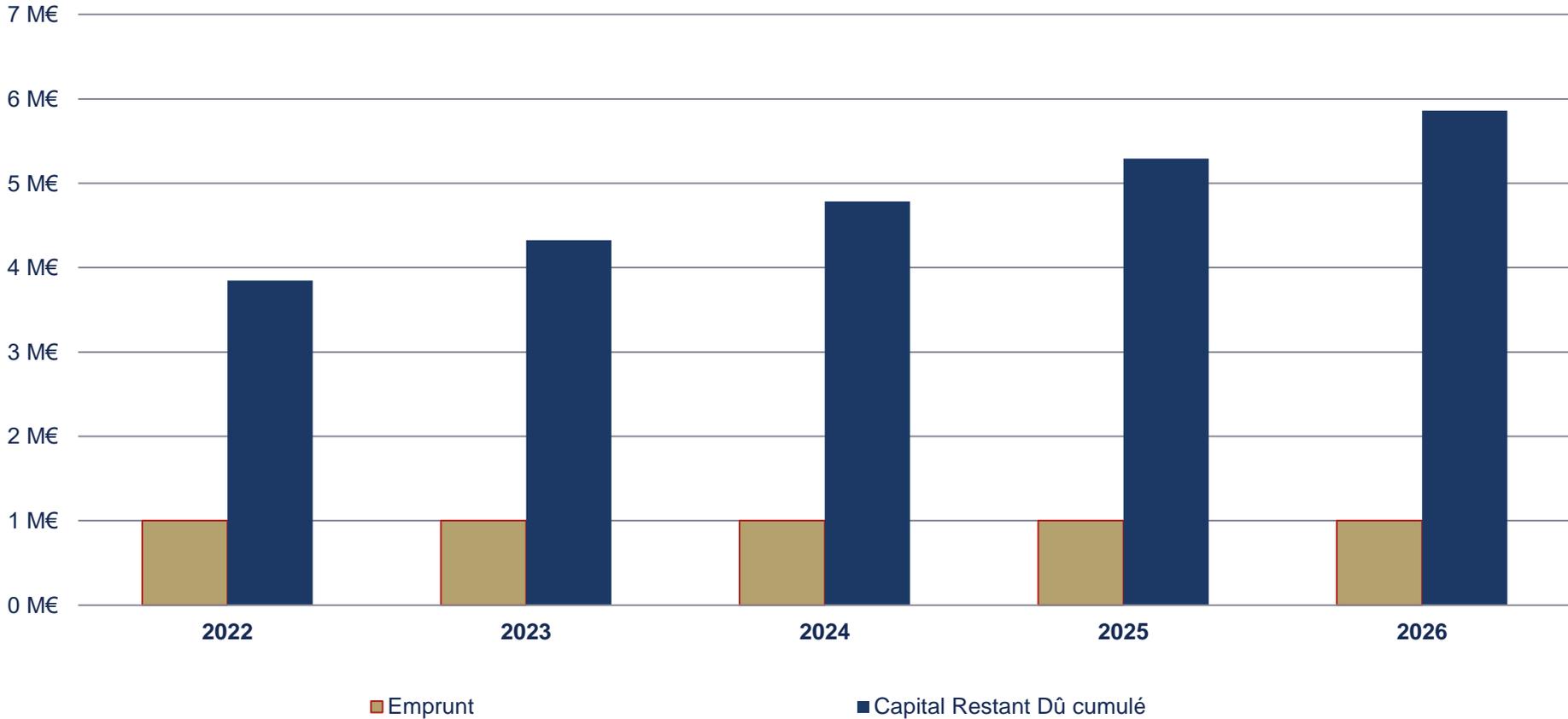
## Objectifs

Maintenir un ratio de désendettement en dessous de 8 ans

Déterminer la capacité d'investissement de la commune

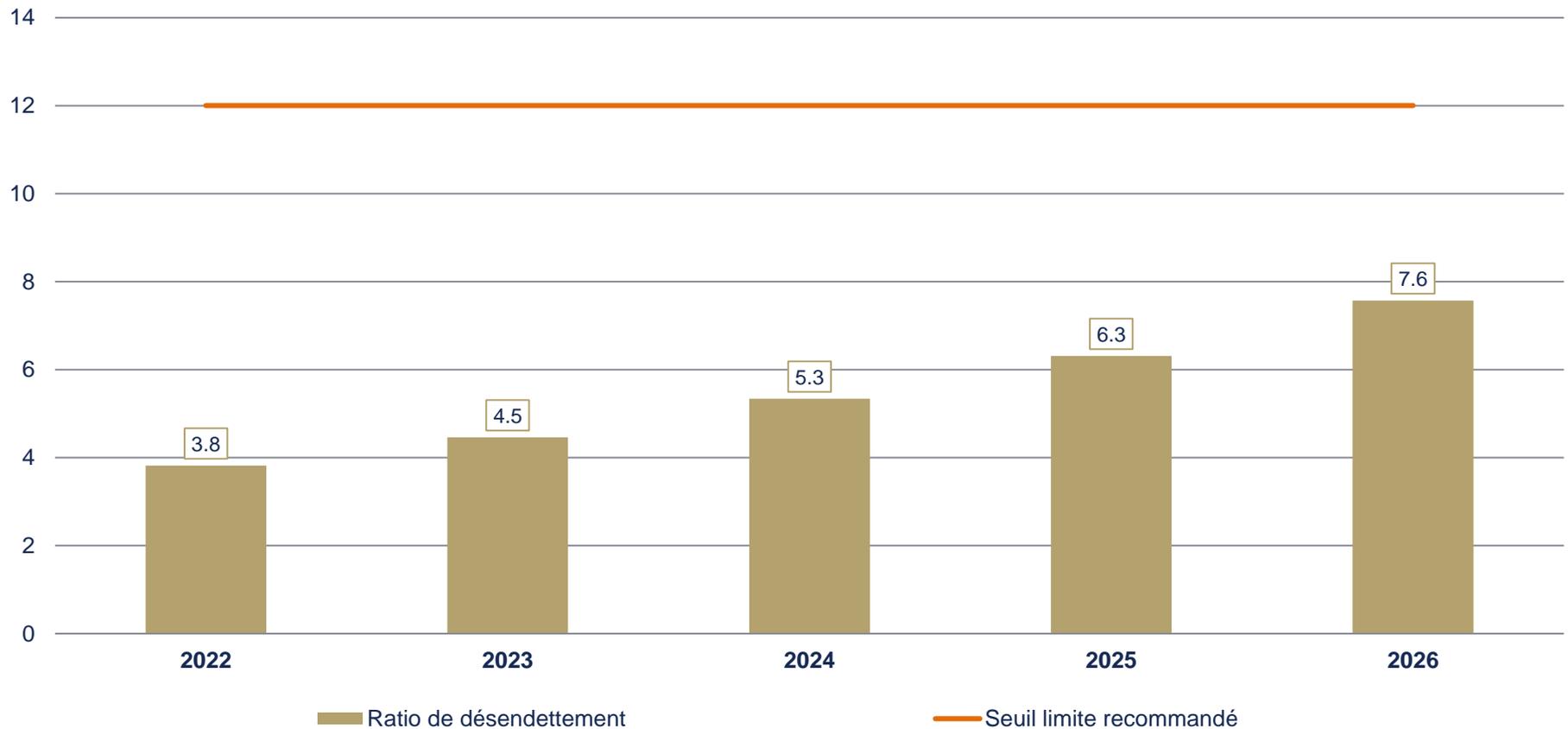
# Un recours au levier bancaire de maximum 1M€ par an...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



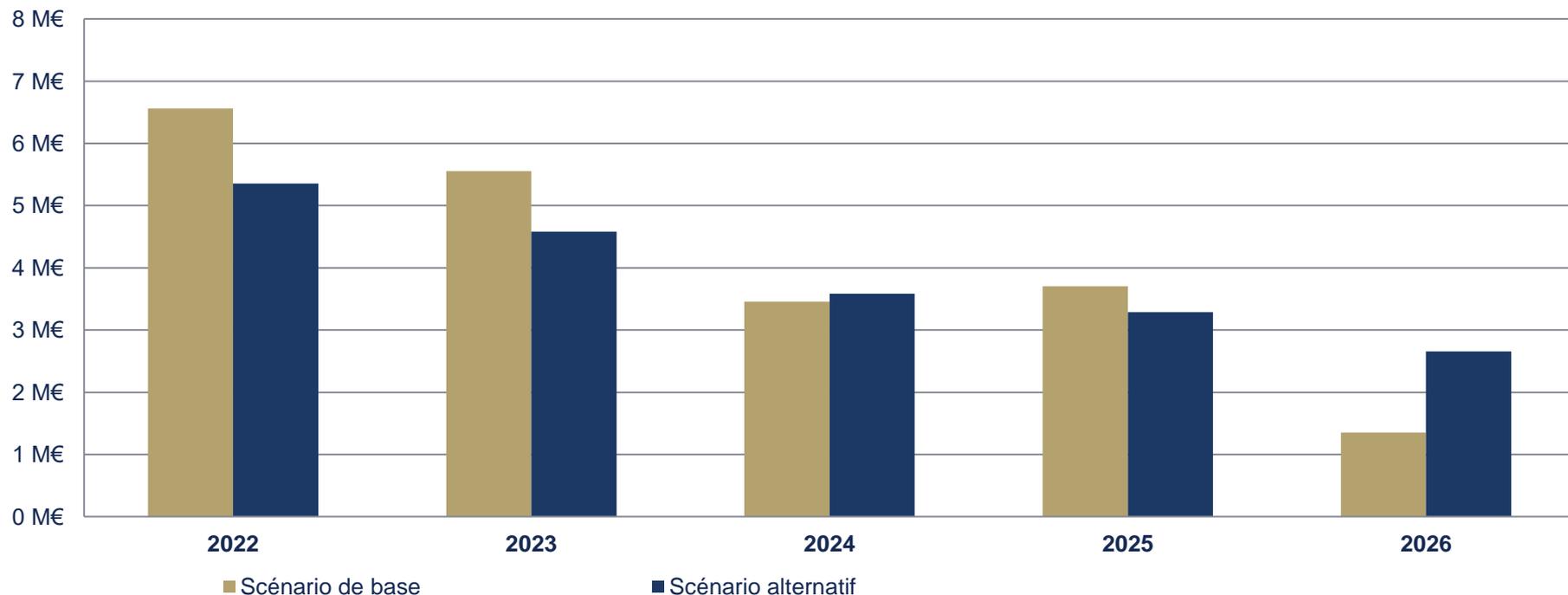
# ... afin de préserver le ratio de désendettement en dessous de 8 ans

Le ratio de désendettement (en années)



# Une capacité d'investissement en baisse comparée au scénario de base

## Évolution de la capacité d'investissement



Capacité d'investissement	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Scénario de base	6 561 623	5 555 000	3 455 000	3 705 000	1 355 000	<b>20 631 623</b>
Scénario alternatif	5 354 819	4 582 813	3 582 360	3 286 238	2 655 165	<b>19 461 395</b>

**Ce scénario suppose de revoir le PPI à la baisse de 1 170 228 €**

# Synthèse et résultats

# Comparaison des principaux indicateurs

Scenarios	Scénario de base	Scénario alternatif
Epargne de gestion	864 048	864 048
Epargne brute	733 301	774 239
Taux d'épargne brute (en %)	10,35%	10,93%
Epargne nette	122 825	342 403
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	6 907 714	5 000 000
Ratio de désendettement	9,8 ans	7,6 ans
Capacité d'investissement	20 631 623	19 461 395
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 159 358	5 860 013
Fonds de roulement en fin d'exercice	750 000	750 000

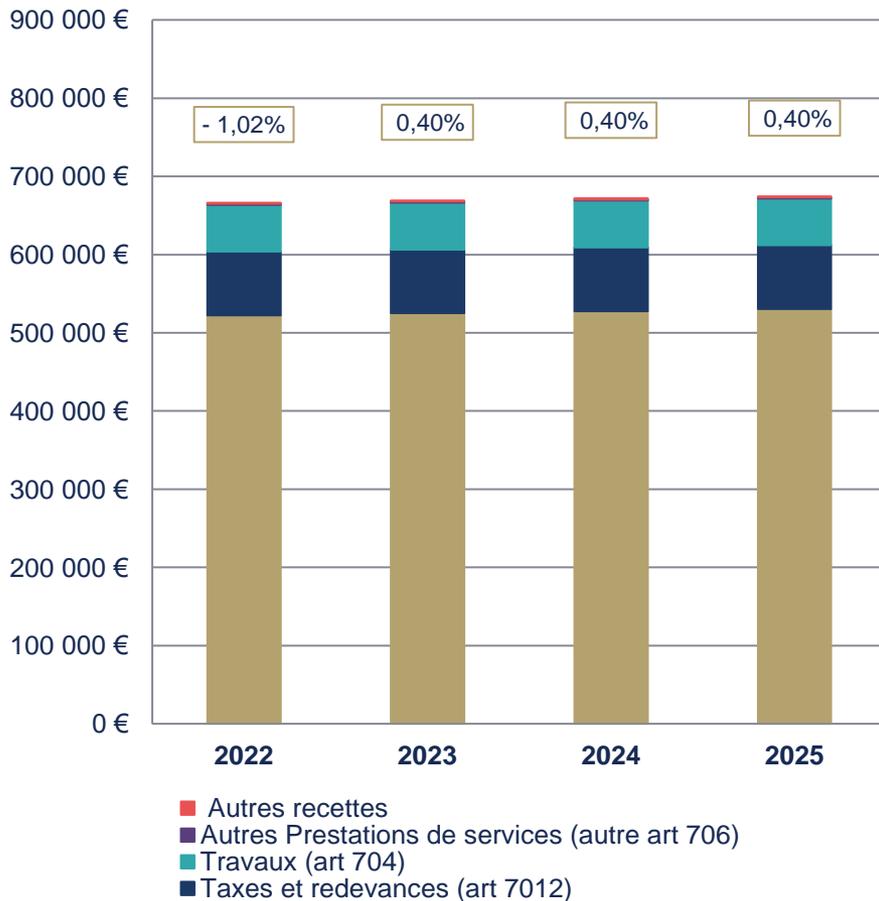
## **Budget eau potable 2019 - 2021**

# Les résultats 2021

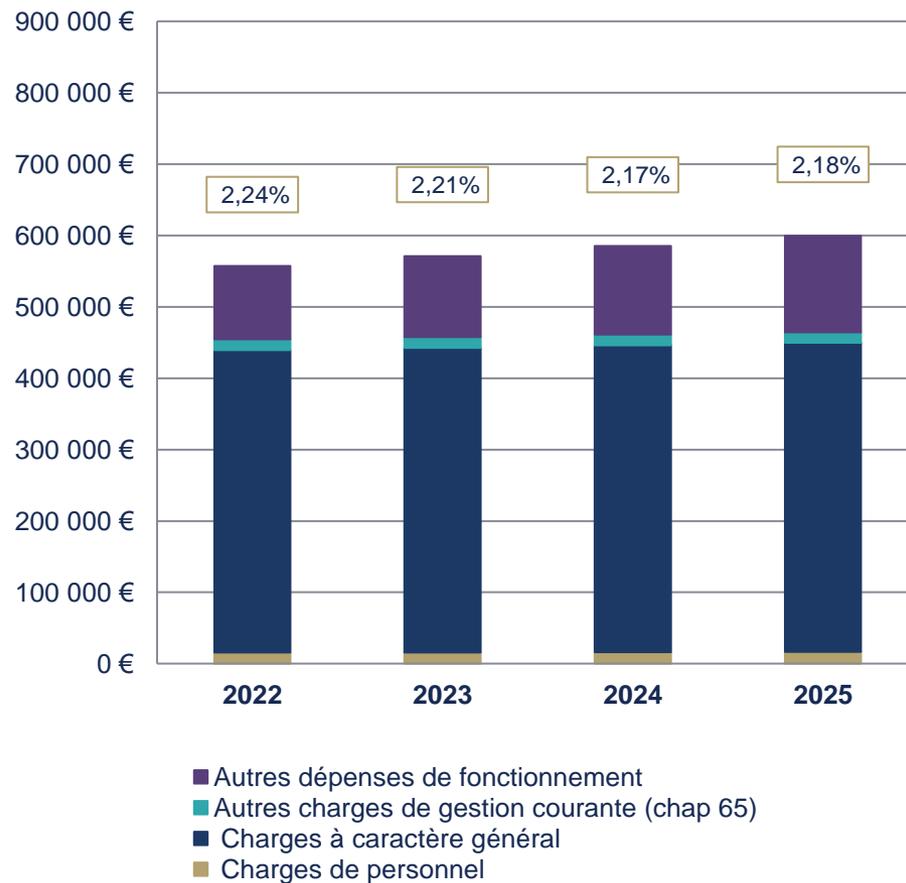
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	647 284.27
Recettes	690 752.85
Report	0.00
Résultat	+ 43 468.58
<b>Investissement</b>	
Dépenses	566 671.13
Recettes	758 406.14
Résultat 2021	+ 191 735.01
Report 2020	- 280 888.61
Résultat cumulé 2021	- 89 153.60
RAR dépenses	- 259 600.00
RAR recettes	+ 80 000.00
Résultat final 2021	- 268 753.60

# Evolution de la section de fonctionnement

## Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



## Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



# Le PPI: 1,8M€ de 2022 à 2025

---

	2022	2023	2024	2025
Total dépenses programme	751 327	510 000	510 000	50 000

# Les points d'attention

---

- Des consommations d'eau en baisse donc des recettes en baisse (structurel ? conjoncturel ? )
- Des charges de fonctionnement incompressibles
- Une incertitude sur le financement final du réservoir : part de subventions et part d'emprunt souscrit par Réseau 31



**Une année de transition et donc de prudence**

# Tarifs – proposition 1

	2021		2022	
	m3	Pour 120 m3	m3	Pour 120 m3
<b>Prix</b>	1.51	181.20	1.55	186.00
<b>Redevance fixe annuelle</b>	58.44	58.44	60.00	60.00
<b>Coût pour 120 m3</b>		239.64		246.00
<b>Augmentation pour 120 m3</b>				6.36

Sur la base de la consommation 2021, le gain pour le service serait de 19 000 €

# Tarifs – proposition 2

	2021		2022	
	m3	Pour 120 m3	m3	Pour 120 m3
<b>Prix</b>	1.51	181.20	1.60	192.00
<b>Redevance fixe annuelle</b>	58.44	58.44	60.00	60.00
<b>Coût pour 120 m3</b>		239.64		252.00
<b>Augmentation pour 120 m3</b>				12.36

Sur la base de la consommation 2021, le gain pour le service serait de 31 044 €

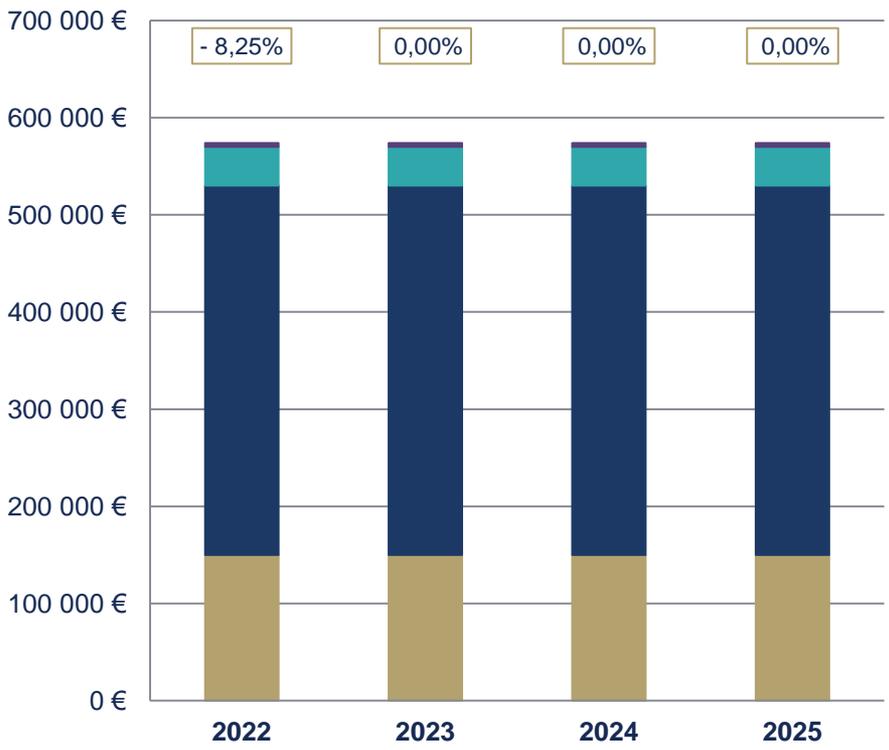
# Budget assainissement 2019 - 2021

# Rappel – les résultats 2021

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	552 644.36
Recettes	646 289.95
Report	0.00
Résultat	+ 93 645.59
<b>Investissement</b>	
Dépenses	120 467.63
Recettes	416 676.41
Résultat 2021	+ 296 208.78
Report 2020	+ 188 332.80
Résultat cumulé 2021	+ 484 541.58
RAR dépenses	- 681 000.00
RAR recettes	+ 110 000.00
Résultat final 2021	- 86 458.42

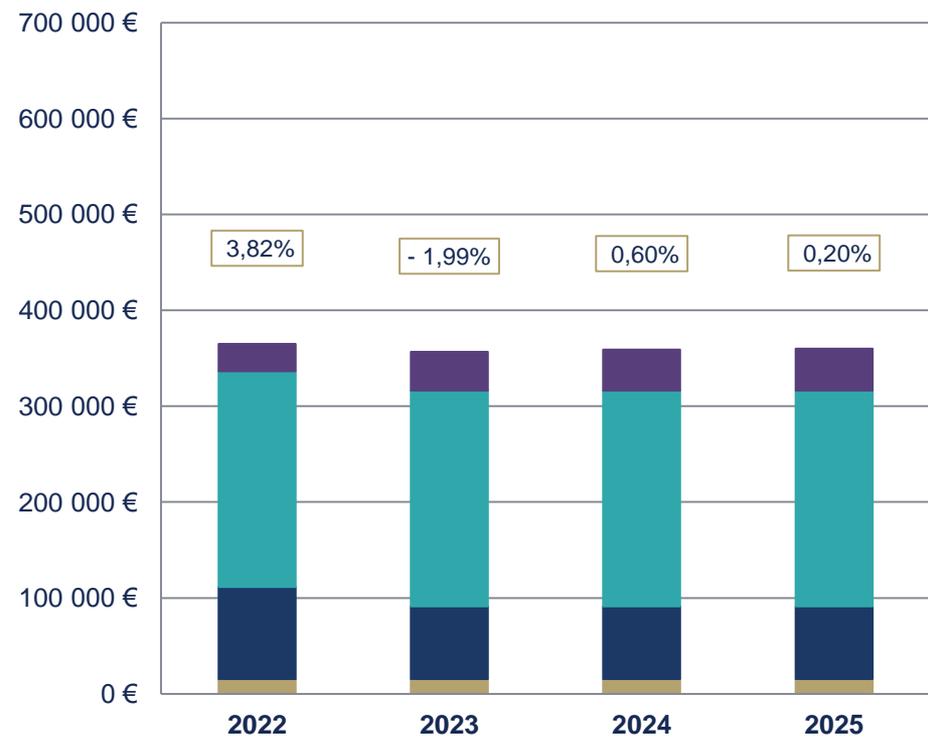
# Evolution de la section de fonctionnement

## Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



- Autres recettes
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (art 70612)
- Redevances d'assainissement collectif (art 70611)
- Travaux (art 704)

## Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Autres dépenses de fonctionnement
- Autres charges de gestion courante (chap 65)
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

# Le PPI: 2,6M€ de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025
Total dépenses programme	1 224 758	718 000	423 500	193 000

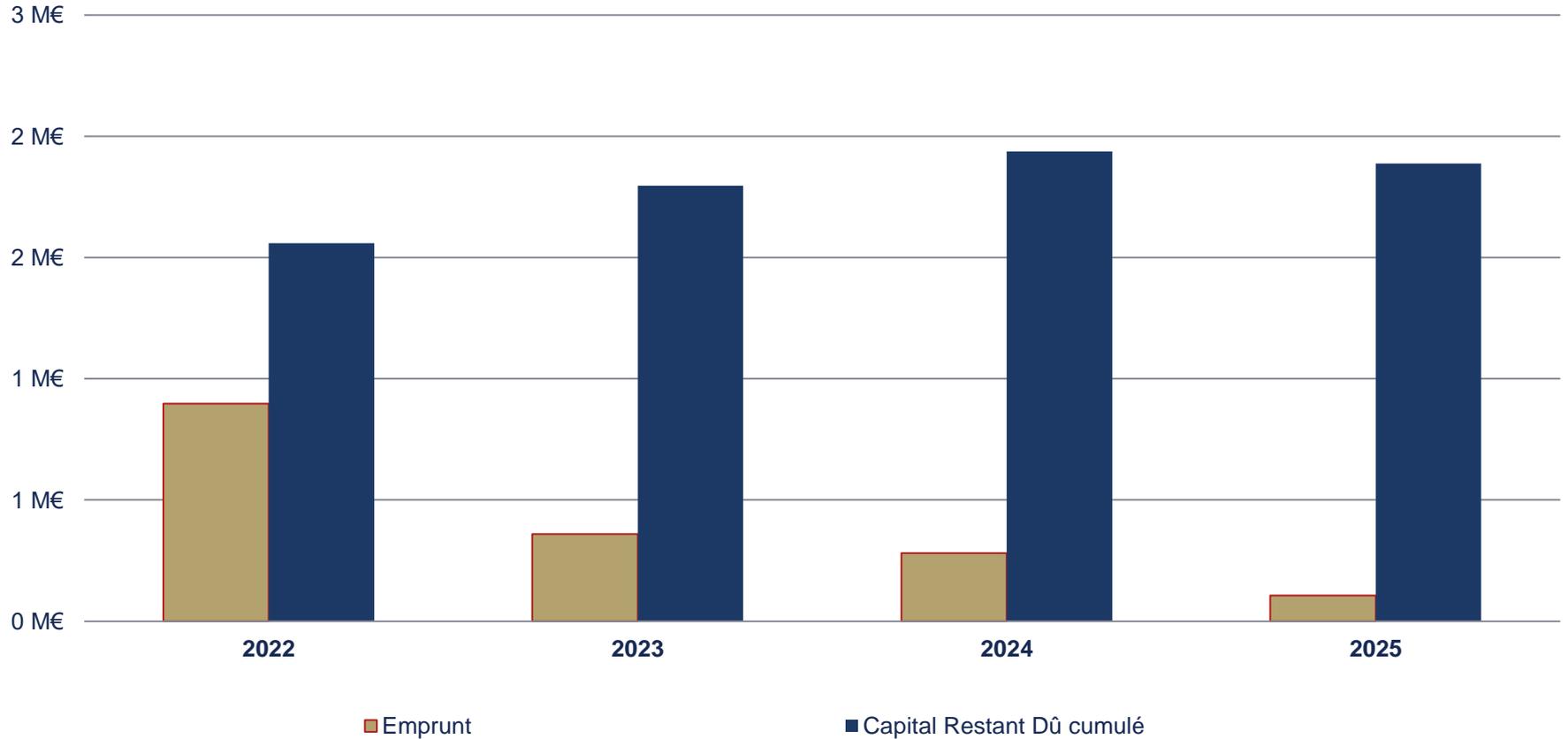
# Les sources de financement de l'investissement de

**Tableau des sources de financement de l'investissement**

	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	78 508	45 751	24 663	8 182
FCTVA	2 285	200 909	117 781	69 471
Subventions	68 054	112 000	0	10 000
Excédents	178 187			
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>327 034</b>	<b>358 660</b>	<b>142 443</b>	<b>87 653</b>
<b>PPI (B)</b>	<b>1 224 758</b>	<b>718 000</b>	<b>423 500</b>	<b>193 000</b>
Besoin d'emprunts (A-B)	897 724	359 340	281 057	105 347

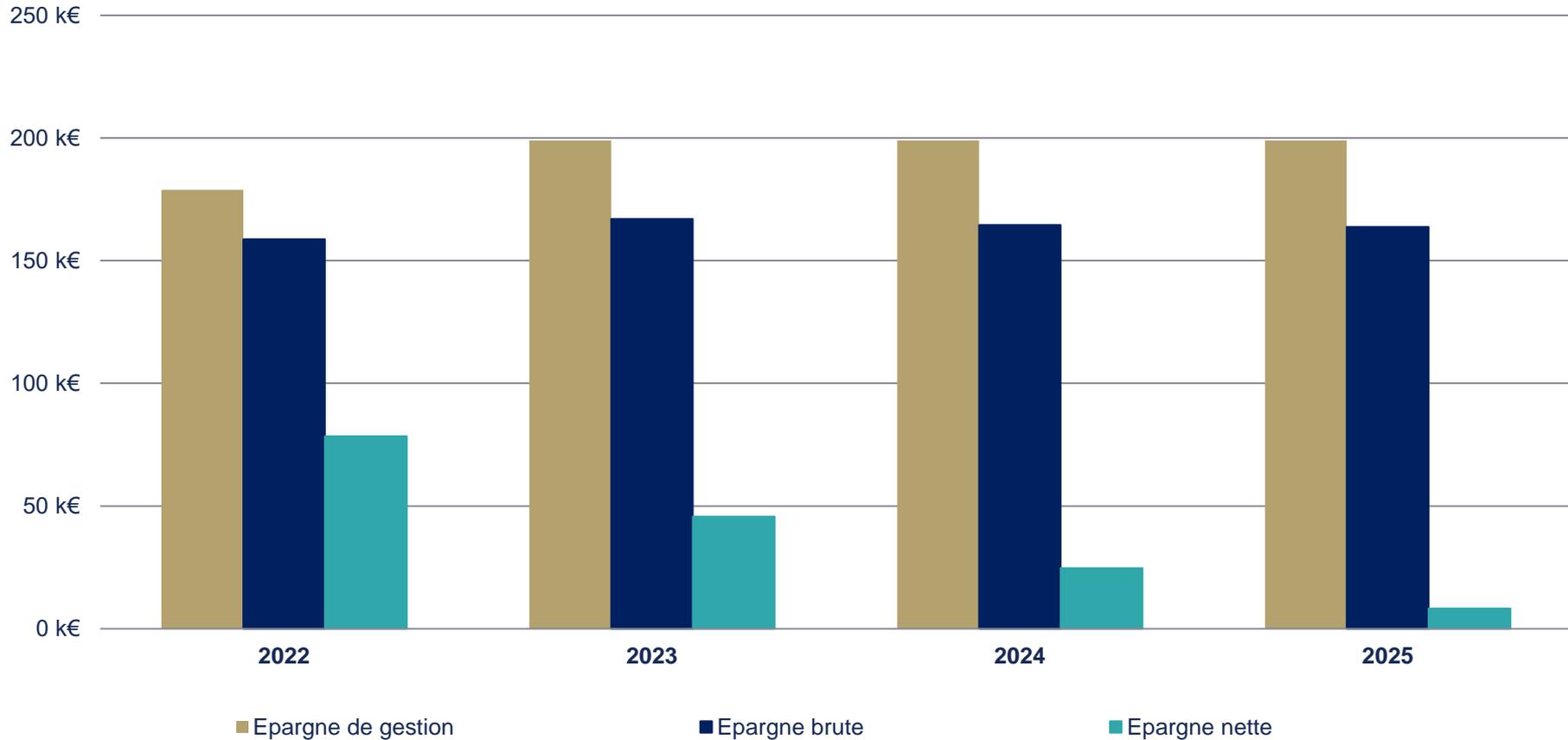
# Un besoin d'emprunt de 2,3M€ sur la période 2022-2025

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



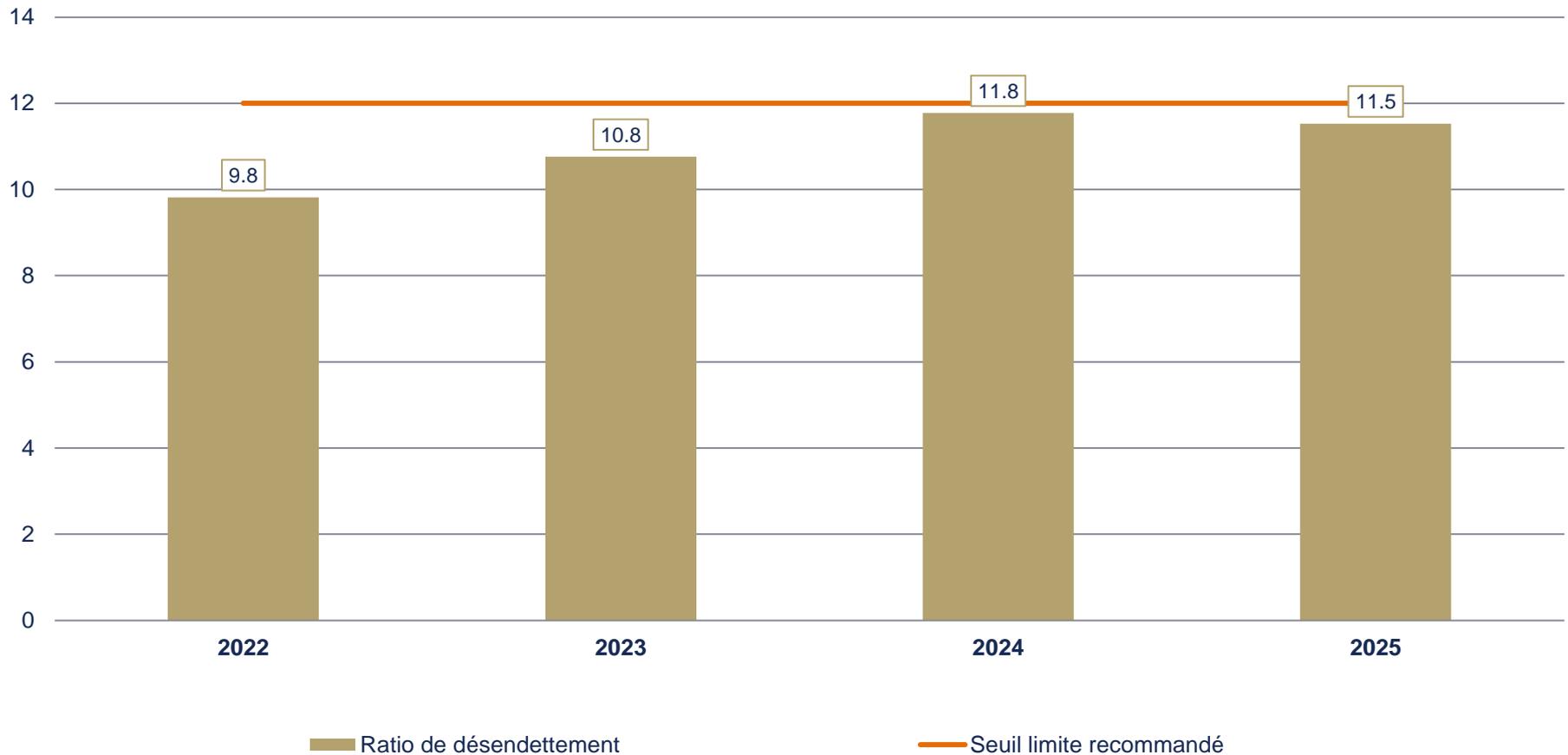
# Evolution des épargnes

## Évolution des épargnes



# Un ratio de désendettement en dessous du seuil limite de 12 ans

Le ratio de désendettement (en années)



**Des programmes du PPI qui devront glisser pour un meilleur équilibre et un ratio de désendettement plus faible**

# Tarifs

	2021		2022	
	m3	Pour 120 m3	m3	Pour 120 m3
<b>Prix</b>	1.60	192.00	1.61	193.20
<b>Redevance fixe annuelle</b>	57.56	57.56	57.56	60.00
<b>Coût pour 120 m3</b>		249.56		243.20
<b>Augmentation pour 120 m3</b>				3.64/an

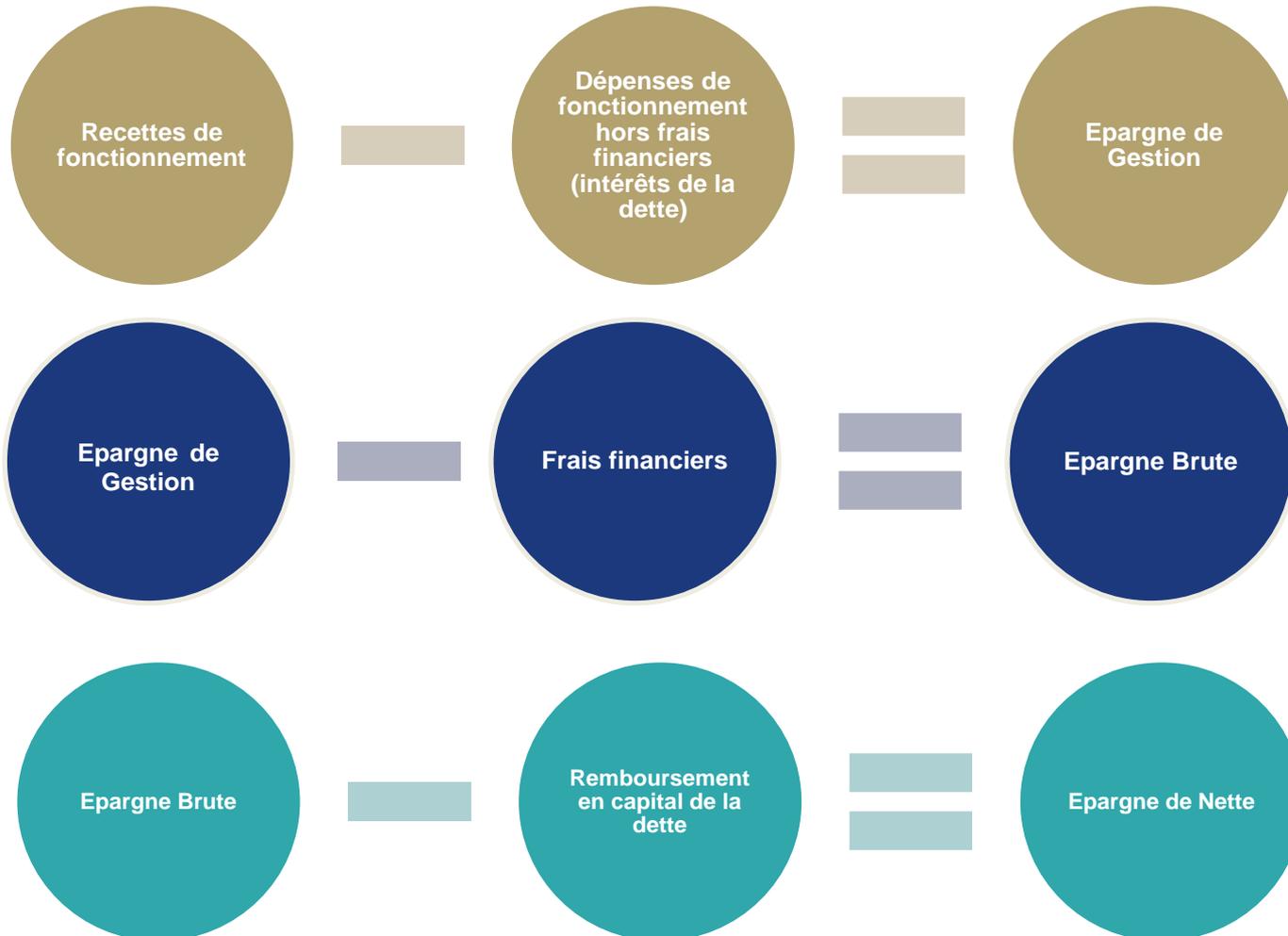
Sur la base de la consommation 2021, le gain pour le service serait de 7 400 €

# Budget photovoltaïque 2020 - 2021

# Focus – les résultats 2021 et projection 2022

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA 2021</b>	<b>PROJECTION 2022</b>
Dépenses	16 602.17	30 375
Recettes	26 761.73	30 375
Report	0.00	
Résultat	+ 10 159.56	
<b>Investissement</b>	<b>CA 2021</b>	<b>PROJECTION 2022</b>
Dépenses	15 536.44	62 804
Recettes	39 606.02	38 735
Résultat 2021	+ 24 231.02	+ 24 069
Report 2020	- 161.44	
Résultat cumulé 2021	+ 24 069.58	

# Zoom sur les épargnes – le principe



# Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 10% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.